

no 12

Les espaces naturels
sont-ils des terrains de sport ?



Réseau Régional des Gestionnaires

d'Espaces Naturels Protégés

Provence Alpes Côte d'Azur

REMERCIEMENTS



Le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés de Provence Alpes Côte d'Azur remercie toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration de cet ouvrage.

Tout particulièrement :

Roger ESTEVE

Délégué régional du Conservatoire du Littoral et animateur

Jean-Marie LAFOND

Directeur du GIP des Calanques de Marseille à Cassis et animateur

Ainsi que les membres du Réseau et les intervenants extérieurs.

Le Réseau remercie également la ville de Cassis pour son accueil.



LES ESPACES NATURELS SONT-ILS DES TERRAINS DE SPORT ?

UNIVERSITE 2007

5 & 6 SEPTEMBRE

CASSIS (Bouches-du-Rhône)

• • • • •

CAHIER TECHNIQUE N°12
DU RÉSEAU RÉGIONAL DES GESTIONNAIRES
D'ESPACES NATURELS PROTÉGÉS
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR



SOMMAIRE

• • • • •

AVANT-PROPOS p 4

OUVERTURE DE L'UNIVERSITÉ p 5

Jean-Pierre TEISSEIRE, Maire de Cassis, Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM)
Gérard AZIBI, Conseiller régional, membre du comité syndical de l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE)
Claude HOLYST, Directeur de l'ARPE
Olivier ROUSSET, Directeur régional délégué de l'environnement

DE QUOI PARLE-T-ON ? p 9

Des problématiques communes, la recherche de solutions partagées
Roger ESTÈVE, Délégué régional du Conservatoire du Littoral (CDL)

Les pratiques et impacts des sports de nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur :
synthèse des expériences des gestionnaires membres du RREN
Jean-Marie LAFOND, Directeur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) des Calanques

La politique de l'Etat en matière de sports de nature : des enjeux, des actions, des moyens
François MASSEY, Directeur régional de la Jeunesse et des Sports (MJS) Provence Alpes Côte d'Azur

LES SPORTS DE NATURE ET LA LOI p 17

Présentation de l'application de la Loi sur le sport du 6 juillet 2000
Préconisations du Comité National Olympique du Sport en France (CNOSF)
pour la mise en place des CDESI
Pascal VAUTIER, Responsable sports de nature au Comité Olympique Français

Bilan de l'expérience de mise en place
du Comité Départemental des Sites et Itinéraires sportifs (CDESI)
et Plans Départemental des Sites et Itinéraires sportifs (PDESI) dans la Drôme
Julien CAZENEUVE, Responsable sports de pleine nature au Conseil Général de la Drôme

SPORTS DE NATURE : QUI EST RESPONSABLE ? p 25

Les sportifs à l'assaut du droit de propriété : la surenchère juridique
Roger ESTÈVE, Délégué régional du Conservatoire du Littoral et des Rivières Lacustres

Responsabilités des propriétaires, organisateurs, gestionnaires :
accepter le risque, tenter de le prévenir, apporter des preuves
Jean-Claude MAS, Directeur juridique de l'Office National des Forêts

Du civil au pénal, interprétations et sanctions en matière de responsabilité
L'assurance responsabilité civile : quelles clauses pour quels risques ?
Nicolas GUIROY, MAIF

SPORTIFS ET GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS, LES VOIES DU DIALOGUE p 39

Coopération inter-réseaux sur les sports de nature : bilan et perspectives

La démarche inter-réseaux à travers des exemples

Olaf HOLM, Chargé de mission tourisme, sports de nature et patrimoine, Fédération des Parcs naturels régionaux

Les systèmes de suivi de fréquentation

Les outils de mesure des impacts

Louis BRIGAND, Professeur de géographie, Université de Brest – chercheur au laboratoire Géomer du CNRS

La forêt domaniale des Calanques : enjeux de protection et multiplicité des usages

La marche Marseille-Cassis : un partenariat durable

Le projet de réhabilitation du site d'escalade dégradé de la Candelle

Alain VINCENT, cadre technique responsable de l'unité territoriale Marseille-La Ciotat de l'Office National des Forêt (ONF)

Claude FULCONIS, Président du Comité Départemental d'escalade des Bouches-du-Rhône

La politique d'accueil du Grand Site Sainte-Victoire

La Charte d'escalade du Grand Site Sainte-Victoire

Les Conventions sur les itinéraires de randonnée

Philippe MAIGNE, Directeur du Grand Site Sainte-Victoire

Les chartes de plongée et de plaisance du Parc national de Port-Cros

Nicolas GERARDIN, chargé de communication du Parc National de Port-Cros

CLÔTURE DE L'UNIVERSITÉ p 59

Claude HOLYST, Directeur de l'ARPE

Gérard AZIBI, Conseiller régional, membre du comité syndical de l'ARPE

Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement (DRIRE – DIREN)

DES PISTES D' ACTIONS POUR LES MEMBRES DU RREN p 63

BIBLIOGRAPHIE p 66

SITOGRAPHIE p 67

SIGLES ET ABRÉVIATIONS p 68

AVANT-PROPOS



Conçu comme un pôle fédérateur des professionnels de la protection et de la gestion d'espaces naturels protégés en Provence Alpes Côte d'Azur, le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés a été créé en 1985 à l'initiative conjointe de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Agence Régionale Pour l'Environnement.

Les membres du Réseau sont les organismes ayant pour vocation unique la protection et la gestion d'espaces naturels protégés ainsi que les organismes, publics ou privés, exerçant une mission d'intérêt général unique ou principale sur tout ou partie du territoire régional, de protection ou de gestion d'espaces naturels protégés et y affectant des personnels permanents. Les directeurs y représentent leur organisme.

Le Réseau constitue un outil de réflexion, d'échange d'expériences, de valorisation des compétences, de diffusion d'informations et de sensibilisation du public dont les activités sont reconnues.

Dans le respect de l'équilibre Homme-Nature, le Réseau s'attache à promouvoir une gestion patrimoniale des espaces naturels protégés. Cette ambition est animée par les exigences de conservation de la biodiversité et de préservation de la qualité des paysages, ainsi que le partage de valeurs communes, au profit du développement durable du territoire.

En 2007, le Réseau a mené une réflexion autour de la thématique des sports de nature lors de son université.

L'Université réunie à Cassis à la salle de l'Oustaou Calendal était animée par :

- Roger ESTEVE, délégué régional du Conservatoire du littoral
- Jean-Marie LAFOND, le directeur du GIP des Calanques.



OUVERTURE DE L'UNIVERSITÉ

**Du local au national :
resituer les enjeux de l'Université**

• • • • •



Jean-Pierre TEISSEIRE

Maire de Cassis, Vice-Président de la CUMPM

• La nature, espace de liberté et de responsabilité

Bienvenue à Cassis. Je suis très heureux du choix du thème de cette Université, mais en même temps un peu inquiet que la nature puisse faire l'objet d'une réglementation. La nature, par définition, est un espace de liberté mais aussi d'éducation et de responsabilité. Le rapport de l'homme à la nature, dans ses activités professionnelles ou de loisirs, est une conscience qui se forme. Les espaces naturels incitent au respect, à la réflexion philosophique, à la poésie. Alors, comment empêcher des gens de grimper sur des sommets ou de se lancer des défis à eux-mêmes ? Ce sont des choses qu'il faut pouvoir accompagner.

• La gestion de la fréquentation des espaces naturels à Cassis

Cassis est une ville du sport de nature. Nous avons mené un combat de haute lutte avec le Conservatoire du Littoral pour la récupération de la calanque de Port-Miou. A été obtenue la restitution à la propriété publique de ce territoire. Cet espace est sujet à une sur-fréquentation qu'il faut gérer. Autre projet qui peut faire l'objet de votre réflexion : la Maison des calanques et son Centre d'initiation à l'environnement. On pourrait imaginer que tout ce que l'on fait actuellement dans les calanques de manière anarchique, soit géré, en périphérie du futur parc, de façon à ne pas interdire la pratique des sports de nature, de manière à la canaliser.

La réflexion engagée sur Cassis depuis 10 ans, avec concertation des partenaires, vise à faire comprendre qu'il est nécessaire de préserver ces espaces particulièrement fréquentés. Notre Charte pour l'Ecologie Urbaine et l'Environnement reprend un certain nombre d'objectifs, dont celui de gérer la sur-fréquentation du village et du massif qui l'entoure. Avec le Conservatoire et par l'intermédiaire de l'Office national des Forêt (ONF), la gestion des accès et des flux sur le massif est aujourd'hui meilleure. Cela passe par l'installation de parkings, navettes ou dispositifs permettant de créer des points de fixation de la fréquentation à la périphérie du massif. Le sentier du littoral en est un bon exemple. On peut constater des modifications de la fréquentation en fonction de ces dispositifs et de la signalisation. Les élus de Cassis sont conscients de la richesse de ce patrimoine naturel et de la nécessité d'organiser un développement durable.

• • • • •

Gérard AZIBI

Conseiller régional, Membre du comité syndical de l'ARPE

Le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés Provence Alpes Côte d'Azur (RREN) existe depuis 20 ans. Nous sommes très satisfaits du travail réalisé par ce réseau, qui est un lieu de rencontre pour la région et les acteurs de terrain. Nous serons très attentifs à ses productions sur les sports de nature. Je vous souhaite donc des travaux prolifiques, dont la Région pourra tenir compte.

• • • • •



Claude HOLYST

Directeur de l'ARPE

Ces universités sont un moment de rencontre, de production et d'échange, une signature forte de la vie de ce Réseau. Chaque fois nous avons pu, ensemble, faire état d'une réflexion. Il est important pour nous, qui sommes avant tout des gestionnaires, de sortir de temps en temps la tête de nos préoccupations parfois très terre à terre, pour réfléchir au positionnement de ces espaces naturels.

• Les espaces naturels comme objets métropolitains, une préoccupation régionale

Le développement des sports et loisirs dans les espaces naturels est aujourd'hui un thème majeur. En fait, il l'a toujours été. Historiquement, dans notre région, les citadins investissent fortement l'espace rural. Le phénomène que nous constatons aujourd'hui est-il une extension de la culture des Bastides et des cabanons ? Renforcé par la pression urbaine et démographique, il nous amène à nous interroger sur la pression à laquelle sont soumis ces espaces naturels de proximité. Au-delà du souci de gestion qui nous anime, il faut réfléchir à l'articulation de nos pratiques. La fréquentation des espaces naturels dans la région est devenu un fait urbain. Il y a interpénétration entre les différents espaces. Les Agences d'urbanisme d'Aix et de Marseille ont réalisé au début des années 2000 un sondage sur la notion "d'objets métropolitains". Aurait dû être identifiés des terrains de sport, des cinémas, des festivals... mais les premiers objets métropolitains cités ont été des espaces naturels : Sainte-Victoire, les Calanques, la Sainte-Baume... Cette originalité de la région est vraiment au centre de nos débats.

• L'Université du RREN, un apport pour les Rencontres régionales de l'environnement

Dans le prolongement de ces Universités, vont avoir lieu les 18 et 19 octobre 2007 les 18^{es} Rencontres régionales de l'environnement, sur le plateau de l'Arbois (13). C'est une occasion de rencontre pour tous les acteurs régionaux de l'environnement. Vous êtes invités à y participer de façon dynamique. Son thème, "Biodiversité et développement des territoires", se retrouve au cœur de ces jours d'Université. Ces espaces naturels sont non seulement des lieux à valoriser et à protéger mais aussi des lieux valorisants pour la population qui habite autour de ces espaces. Véritable carte de visite pour la région, ils sont surtout l'un de ses principaux facteurs de développement.

• • • • •



Olivier ROUSSET

Directeur régional délégué de l'environnement

Ayant intégré le RREN en arrivant à la DIREN PACA en octobre 2007, je le considère comme un Réseau unique en France qui rassemble l'ensemble des gestionnaires des espaces naturels d'une région. En assemblée plénière, au mois de février dernier, nous avons été sensibilisés aux difficultés d'un de nos membres. Depuis, chacun d'entre vous a témoigné de sa solidarité envers le Parc naturel régional de Camargue. On voit désormais que l'action concertée de tous les membres du Réseau, mais également d'autres partenaires, a permis de déboucher sur une solution garante de l'avenir de ce parc qui contribue à la préservation d'un milieu naturel remarquable. Je voulais vous remercier d'y avoir contribué. Tous les membres du Réseau doivent pouvoir trouver les conditions favorables à leur pérennité.

- **L'équilibre entre usage et préservation des espaces :
un débat pour le Grenelle Environnement**

Le RREN va discuter pendant deux jours de l'équilibre entre les usages sportifs et la nécessité de préserver les espaces naturels. Cette réflexion se retrouve dans le cadre du Grenelle Environnement. Celui-ci se déroule actuellement au niveau national, avec six ateliers, dont un qui va traiter de la relation entre usages et biodiversité. Le Grenelle sera ensuite déconcentré dans chacun des territoires français, pour enrichir la réflexion initiée au niveau national, à travers 15 réunions tenues dans différentes villes. Les travaux de cette université du RREN doivent contribuer à la réflexion sur la biodiversité mais également sur d'autres problématiques en interaction avec les intérêts économiques et environnementaux. Ce Grenelle Environnement est un enjeu fort à partager, une priorité pour le Ministère de l'Environnement.

- **La réorganisation des institutions étatiques pour une intégration des politiques environnementales et de développement**

L'autre priorité est la réorganisation de notre ministère. L'écologie y est maintenant réunie avec l'équipement mais également l'énergie. Son objectif principal est de mutualiser toutes les compétences des services de l'Etat pour aborder dans leur globalité des questions environnementales complexes telles que le changement climatique, la biodiversité, la prévention des risques ou la lutte contre les pollutions. Au niveau local, la création de ce nouveau ministère, unique au monde de par ses dimensions, se traduira par une réorganisation importante des services régionaux de l'Etat.

La préservation de la biodiversité reste une priorité pour ce gouvernement. Les crédits dédiés aux politiques environnementales ne seront pas en baisse cette année. Ils seront même en hausse d'environ 20 %. On ne peut que s'en réjouir pour les gestionnaires des espaces naturels.

La préservation des ressources naturelles est une des priorités de la DIREN dans une région caractérisée par une grande richesse écologique : plus de 50% du territoire en ZNIEFF, plus de 30 % en site Natura 2000 ... Cette priorité est traduite dans le contrat de projet Etat/Région et le programme opérationnel FEDER qui sont deux documents stratégiques qui prévoient notamment de soutenir l'action des gestionnaires des espaces naturels

• • • • •



DE QUOI PARLE-T-ON ?

Attentes des gestionnaires et politique de l'Etat : état des lieux

.



- Des problématiques communes, la recherche de solutions partagées

Roger ESTÈVE

Délégué régional du Conservatoire du Littoral

Sur le sujet des sports de nature, les gestionnaires d'espaces naturels sont confrontés aux mêmes problématiques, tout en y apportant des réponses variées. Or, en tant que gestionnaires nous avons pour objectifs la préservation des espaces mais aussi l'accueil du public. Et nous avons tous, en face de nous, les mêmes fédérations sportives. Le but de ces journées est de débattre d'une problématique commune à l'ensemble du réseau et de voir quelles réponses collectives nous pouvons lui apporter. La proposition faite par M. Rousset est intéressante : faire remonter notre réflexion au niveau national représente une ouverture pour l'amplifier.

Le principe de ces journées est le suivant : sur la base d'une enquête, est fait un état des lieux de la problématique sur le réseau. Cet état des lieux sert de base au déroulement de l'Université. Seront abordés ensuite des problèmes particuliers, comme la question des responsabilités à laquelle tous les gestionnaires sont confrontés. L'objectif est au final de dégager les solutions que l'on peut mettre en œuvre sur le terrain.

• • • • •

- Les pratiques et impacts des sports de nature en Provence-Alpes-Côte d'Azur : synthèse des expériences des gestionnaires membres du RREN

Jean-Marie LAFOND

Directeur du GIP des Calanques

Cet état des lieux a été réalisé à partir de questionnaires transmis aux 25 membres du réseau. Leur taux de retour est satisfaisant, avec 16 questionnaires retournés. Ce bilan est donc assez représentatif.

Nature et forme des pratiques concernées

Pour les gestionnaires, le champ des pratiques concernées est assez large : cela va de la randonnée aux sports motorisés, en passant par la chasse ou la pêche. Toutes font-elles partie des sports de pleine nature ? C'est un élément du débat. Ces pratiques sont diffuses pour la plupart. Elles sont en général plus libres et sauvages qu'organisées. On note une tendance à la hausse du nombre de manifestations sportives.

Impacts sur les espaces, conflits d'usage, risques

En termes d'impacts sur la nature, l'érosion est vue comme le problème majeur. Sont cités aussi le dérangement, le piétinement, le prélèvement de faune. En revanche, les nuisances liées au bruit n'ont pas été évoquées. La notion de conflits d'usage est centrale sur le sujet : entre usagers et propriétaires, usagers et gestionnaires, avec les naturalistes, avec d'autres types de propriétaires, avec les éleveurs ou les chasseurs, mais aussi entre usagers (ex : motorisés/non motorisés), ou entre la pêche de loisirs et la pêche professionnelle. Enfin, des accidents ont été recensés, particulièrement pour l'escalade.

Type d'études menées sur les espaces

De nombreuses études de fréquentation ont été menées par les gestionnaires, ainsi que des études en mer sur "l'effet réserve". Des études sont également en cours sur les impacts des sports d'eau vive (Agence de l'eau..). Des observatoires ont été mis en place, alliés à des mesures de sauvegarde (ex : éco-compteur sur le massif des calanques).

Mesures de gestion adoptées

Quelques gestionnaires ont mis en place des mesures répressives : timbres-amendes, procès verbaux. Certains poussent l'administration à résoudre les problèmes qu'eux-mêmes ne peuvent pas régler, pour des raisons juridiques ou par manque de moyens. En amont des manifestations conséquentes, des systèmes d'autorisation avec avis des différentes parties-prenantes sont utilisés. Les arrêtés préfectoraux restreignant la circulation sur les massifs représentent une autre contrainte possible, mais il faut des moyens pour les faire respecter. Enfin, on a créé des réserves marines et terrestres.

Les gestionnaires répondent également au problème à travers des aménagements (aires d'accueil...). Le grand mode d'action sur le sujet reste cependant la concertation : avec les propriétaires, les fédérations sportives, les associations... Ils cherchent aussi à informer et responsabiliser les usagers, à travers des opérations de sensibilisation ou de communication. Les systèmes de Chartes sont beaucoup utilisés, au niveau national, régional ou local. Dans les Parcs naturels régionaux, un système de référencement des prestataires permet d'encadrer leur intervention sur le territoire: leurs pratiques sont validées en fonction d'un cahier des charges (conventions de marque) . Beaucoup de groupes de travail ou comités thématiques sont organisés : commissions randonnée, plongée... Enfin, une grande place est accordée aux systèmes de conventionnement : conventions avec l'ensemble des participants d'une manifestation sportive, conventions d'entretien ou d'usage...

Quelle peut-être la plus-value du Réseau sur ce sujet ?

Les réponses sont diverses : boîte à outils Internet, conseils juridiques, charte de bonne conduite, cahiers des charges, modèles de convention... le site Internet du RREN peut être un bon support pour tout cela. Un guide des sports de nature dans les espaces naturels pourrait aussi être édité.

• • • • •



• La politique de l'Etat en matière de sports de nature : des enjeux, des actions, des moyens

François MASSEY

Directeur régional
de la Jeunesse et des Sports PACA

Le poids des activités de pleine nature

Il se traduit par des chiffres : un français sur trois déclare pratiquer des activités de pleine nature. Près de trois millions de licences sont délivrées par les fédérations sportives pour ces activités. 41 % des licenciés sont des femmes, ce qui est supérieur à la moyenne nationale tous sports confondus (35 %). 23 % des clubs sportifs sont considérés comme relevant de ces champs d'activités. Près d'une médaille sur deux est obtenue dans les compétitions internationales dans le champ des sports de nature depuis 2001. Récemment a été effectué un recensement des équipements sportifs au niveau national (RES) : on y relève 75 000 équipements, espaces et sites reconnus pour les sports de nature. Ces derniers représentent 40 % des diplômes que délivre le ministère. On y dénombre 50 000 emplois à titre principal et le double à titre occasionnel. Près de la moitié des Conseils Généraux sont engagés sur des démarches Commission Départementales des Espaces, Sites, Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) et Plan départemental des Espaces, Sites, Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Les sports de nature recouvrent trois domaines d'activités principaux : les sports aériens (12 180 licenciés en PACA), les sports nautiques (102 000 licenciés), les sports terrestres (196 000 licenciés). Soit au total 300 000 à 350 000 licenciés concernés par les sports de nature en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les fédérations qui comptent le plus grand nombre de licenciés sont celles qui profitent du flux des touristes (voile, équitation, plongée), avec un encadrement professionnel dans les clubs. Pour le reste, il y a énormément de pratiques libres (escalade, randonnée, VTT...). Celles-ci rassemblent au total près de 50 % des pratiquants.

Les enjeux de ces sports en région PACA

La région bénéficie de conditions climatiques exceptionnelles pour les activités de pleine nature, de tous types et tous niveaux. Elle compte des sites de réputation au moins européenne pour la pratique de ces sports, d'où de forts enjeux sportifs. Les enjeux éducatifs et sociaux sont bien connus, avec l'implication des écoles, des centres de vacances et de nombreuses associations. Quant à l'enjeu économique, il est très important, avec 80 % des sites d'escalade situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une centaine de canyons, 2000 km de rivières navigables, 20 000 km de sentiers balisés, la présence de nombreux professionnels et de 18 centres UCPA pratiquant les sports de nature. En plus des enjeux d'éducation à l'environnement, ces sports représentent un enjeu de développement des territoires, notamment pour les départements alpins.

Le cadre législatif et réglementaire

C'est à partir de 2000 qu'est apparue cette nouvelle catégorie d'activités physiques. Depuis, des dispositions sont prises régulièrement pour faire évoluer ce cadre législatif et réglementaire. *L'article L. 311.1 du code du sport tente de définir ces activités : "Ces pratiques s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux et non domaniaux. Leur pratique s'exerce en milieu naturel, agricole, forestier, terrestre, aquatique ou aérien, aménagé ou non."* Soit une définition très large.

Autre article important (art. L. 311.2 du code de sport) : "Les fédérations sportives délégataires ou à défaut les fédérations sportives agréées ont la capacité de déterminer les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature." Quant aux articles L. 311.3 et 4, ils évoquent la capacité des départements à mettre en œuvre les CDESI et PDESI. Actuellement, 17 CDESI sont installées au plan national, 7 autres sont en cours de création. Seuls trois PDESI ont été adoptés. C'est donc encore loin d'être généralisé au niveau national. Enfin, l'article L.311.6 du code du sport signale que lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteintes à des espaces, sites et itinéraires, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux peut prescrire des mesures d'accompagnement, compensatoire ou correctrices.

L'action du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Le MSJS mène une politique de développement maîtrisé des sports de nature au plan national. Il conduit une action volontariste qui lui est spécifique, tout en agissant en appui d'initiatives de fédérations sportives. Travaillant en étroite relation avec les collectivités territoriales, les organismes gestionnaires d'espaces naturels et les associations en charge de la protection de l'environnement, il contribue à créer les conditions du dialogue et de la concertation.

Au plan interministériel, le Ministère conduit également une politique visant à mieux prendre en compte ces activités physiques et sportives dans les politiques publiques susceptibles d'avoir une incidence sur leur développement : codes de l'environnement, de l'urbanisme, civil, rural, des collectivités territoriales, des transports... Ceci en veillant à leur meilleure compatibilité.

Quelles sont ses priorités ?

Il s'agit avant tout de favoriser l'accès de l'ensemble des citoyens à la pratique des sports de nature. Cela concerne notamment l'incitation à la mise en place des CDESI. En partenariat avec d'autres ministères et avec le Comité Olympique, nous sommes amenés à produire des outils destinés aux acteurs territoriaux en charge de l'installation des CDESI. Au niveau national, nous participons à la mise en place de conventions nationales, d'outils de régulation des conflits d'usage. Nous nous impliquons dans les grandes politiques nationales comme les opérations vélo-route, voies verte...etc.

Un autre objectif majeur est de promouvoir l'organisation d'une offre sportive de qualité, notamment en améliorant la qualité de l'encadrement. Nous avons jusqu'à présent des brevets d'états et passons progressivement à des brevets professionnels d'éducation populaire et des sports.

Troisième point important : le recensement des équipements sportifs. Sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ne restent à recenser que les équipements de Marseille. Enfin, le Ministère cherche à développer la vie associative. Notre but est d'inciter progressivement tous ceux qui pratiquent les activités de pleine nature à rejoindre les clubs et la vie associative. Donc favoriser les conventions d'objectifs avec

les comités régionaux, mais aussi protéger les pratiquants à travers le contrôle des établissements et de la déclaration des éducateurs sportifs. Enfin, nous apportons un avis circonstancié au Préfet sur des manifestations sportives qui nécessitent des autorisations préfectorales.

Les moyens mis en œuvre par le Ministère

Il y a tout d'abord une restructuration du Ministère, qui devient le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, avec Madame Bachelot comme Ministre et un secrétariat d'état à venir. Une Mission "Sports de nature et développement durable" a été créée, avec pour objet de promouvoir et développer l'ensemble des actions. Au niveau régional, un référent pour les sports de pleine nature est installé dans chaque délégation régionale. Ainsi, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, Philippe Legrand a en charge la coordination des 97 correspondants départementaux. Sur les 6700 fonctionnaires du Ministère (503 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur), 1650 sont mis à disposition des fédérations sportives : ce sont les cadres techniques régionaux ou nationaux. 450 d'entre eux sont placés auprès de fédérations de sports de nature et 350 dans des établissements qui s'occupent de près ou de loin d'activités de pleine nature. Le ministère a accordé en 2006 une trentaine de millions d'Euros aux sports de pleine nature, dont 27 millions dans le cadre de conventions avec les fédérations nationales. À noter : 1,6 millions d'Euros ont été distribués par les services déconcentrés pour les actions menées au plan local.

Dernière innovation : la mise en place d'un Pôle Ressources National Sports de nature, au sein du CREPS Rhône-Alpes (site du Vallon Pont de l'Arc), dont la vocation est de diffuser les savoirs-faire, de valoriser les bonnes pratiques et les actions innovantes. Cet outil est à la disposition de l'ensemble des agents du ministère et des acteurs locaux du sport. Je ne peux que vous inviter à consulter son site.

Pour conclure

Terrains de pratique des activités physiques, les espaces naturels représentent un patrimoine exceptionnel. L'accroissement des fréquentations implique la maîtrise des impacts sur l'environnement et des conflits d'usage. La volonté de l'Etat est de trouver un équilibre entre la protection du pratiquant, la protection des sites et la bonne cohabitation entre les usagers.



Débat en salle

• Peut-on s'accorder sur une définition des sports de nature ?

Questionnements

- La loi définit des sites et lieux de pratiques, mais pas réellement ce qu'est le sport de pleine nature. La mer est-elle incluse dans ces sites ? La pêche et la chasse font-elles partie des sports de nature ?
- Quid des sports motorisés et de leurs impacts ?
- Existe-t-il une fédération des sports de nature ?

F. MASSEY, Ministère Jeunesse et Sports : Au niveau des sites et pratiques concernés, la mer est incluse dans les sports de nature, à travers les fédérations de sports nautiques et les trois conseils inter-fédéraux au sein du Comité Olympique. Par contre, il n'existe pas de fédération des sports de nature en tant que telle, cette information est simplement issue de la libre interprétation d'une journaliste suite à l'interview d'un sportif. En revanche, le ministère a mis en place avec le Comité Olympique un groupe de travail sur les raids de sports de nature pour en déterminer le contenu et les règles. Une réflexion est menée sur la création d'une instance de concertation sur les raids de sports de nature.

P. VAUTIER, CNOF : En ce qui concerne les sports motorisés, il existe une fédération nationale qui développe des pratiques raisonnées et raisonnables, tenant compte des préoccupations environnementales. Le problème, ce sont les quads en vente libre, avec des pratiquants libres, hors agrément, qui échappent aux réglementations fédérales et remettent en cause ces bonnes pratiques.

F. MASSEY, Ministère Jeunesse et Sports : La difficulté à définir les sports de nature souligne un autre problème : la maîtrise de l'évolution des activités, avec la création de nouveaux sports. Certains sports ne figurent pas dans les organisations sportives, notamment du fait d'un système très hiérarchisé. Cependant, cela a conduit l'Etat à inciter ces nouvelles pratiques à intégrer les fédérations existantes.

Pour plusieurs participants : Toute tentative de définition des sports de nature semble assez vaine. Il est cependant suggéré de distinguer les sports des autres formes d'activités de pleine nature (cueillette des champignons, etc.). La place de la chasse et de la pêche dans les sports de nature est donc remise en question.

M. JOHANNY, CR PACA : A titre d'exemple, lors du travail sur le projet de Parc des Baronnies, trois possibilités de classement pour la chasse et la pêche ont été envisagées : dans l'environnement, dans les activités liées à l'agriculture et la forêt, ou bien dans le tourisme et les sports de nature. La troisième option a été totalement exclue. Cela témoigne de la difficulté à classer aujourd'hui ces activités. Face à ce problème de définitions, il apparaît que la question qui se pose avant tout est : comment réagit-on face à ces différentes pratiques ? L'important est de faire un travail d'innovation et d'expérimentation vis-à-vis de ces différentes activités et que ce travail soit mutualisé.

• La professionnalisation des sports de nature

Questionnements

En considérant les vingt dernières années, on peut avoir le sentiment que l'on va de plus en plus, avec les brevets d'Etat puis les brevets professionnels, vers une professionnalisation des sports de nature. Ce qui pose comme questions pour les gestionnaires :

- Doit-on contractualiser avec les grandes fédérations sportives ?
- Doit-on inclure dans ces contractualisations les syndicats professionnels, qui recherchent une rentabilité économique, contrairement aux associations ?

Autre champ de questionnements :

- Serait-il possible d'inclure dans les formations des professionnels des sports de nature une sorte de cursus de sensibilisation à l'environnement ?
- Comment faire le lien entre l'éducation à l'environnement et ces pratiques professionnelles ?

F. MASSEY, Ministère Jeunesse et Sports : La professionnalisation touche tous les sports. Elle a été encouragée par l'Etat et les collectivités. L'évolution des brevets professionnels a notamment pour objectif de donner plus de polyvalence. Il est souhaitable que les pratiquants se structurent dans le cadre associatif, qui présente des qualités d'organisation et d'encadrement par rapport à la pratique libre. La structuration des professionnels en syndicats est également encouragée, notamment parce qu'ils interviennent dans la formation et l'attribution des diplômes. La défense des professionnels à travers les syndicats, les contrôles effectués sur la qualification des cadres, sont des actions importantes au niveau national.

Cela ne veut pas dire que les bénévoles n'ont plus leur place. L'enjeu de l'évolution du sport, c'est la bonne cohabitation entre les bénévoles et les professionnels. L'ancien brevet d'état était unisport. Pour les nouveaux brevets professionnels, il existe des parties communes et des parties spécifiques, qui doivent permettre une adaptation des contenus à l'évolution des enjeux. Le développement durable, l'environnement, les problèmes liés à la violence, sont progressivement intégrés dans ces nouvelles unités de valeur. L'ambition de ces nouveaux brevets est d'intégrer des contenus liés aux enjeux de société ou aux sciences de l'éducation, ce qui n'était pas le cas auparavant.

R. ESTEVE, CDL : L'exemple des Gorges de l'Ardèche, avec l'intégration de modules environnement proposés par le CREPS dans ses formations des Brevets d'Etat (canoë...) peut représenter un modèle.

L. BRIGAND, Labo Géomer : À noter également, un exemple d'échange entre l'université de Brest et la Fédération française de voile. Cette fédération accueille les étudiants de l'université, qui forment à leur tour ses licenciés à l'écologie et à l'environnement.

R. ESTEVE, CDL : Chez les gestionnaires, les animateurs nature qui accompagnent les visiteurs sur les espaces naturels sont de plus en plus confrontés à la législation des sports de nature. Aujourd'hui, l'encadrement de groupes passe plus par des professionnels dotés de brevets d'état que par les animateurs nature. Ceux-ci ont parfois l'impression que l'animation du territoire leur échappe. Une solution possible : le suivi par les animateurs nature de formations aux brevets professionnels. Ce serait plus productif pour eux que de faire de la résistance sur leur territoire.





LES SPORTS DE NATURE ET LA LOI

La loi sur le sport et ses premières applications : un nouveau cadre, des témoignages

• • • • •



• Présentation de l'application de la Loi sur le sport du 6 juillet 2000¹

Pascal VAUTIER

**Responsable sports de nature
au Comité National Olympique Français**

La loi sur le sport¹ a connu un certain nombre de modifications. Aujourd'hui, le Code du sport reprend les différents articles et modifications de cette loi. Ce sont ses applications qui sont abordées ici.

Le rôle du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)

Association loi 1901, le CNOSF est composé de 97 fédérations réparties en quatre collèges : les fédérations olympiques ; les fédérations nationales sportives, délégataires et unisport, qui ne participent pas aux Jeux Olympiques (JO) mais sont agréées par l'Etat ; les fédérations multisports ou affinitaires, dans lesquelles plusieurs sports sont pratiqués ; les fédérations scolaires et universitaires. Sur le terrain, la représentation territoriale du CNOSF est assurée par les Comités Régionaux et Départementaux Olympiques et Sportifs. Le CNOSF compte 16 millions de licenciés, 175 000 associations sportives et un peu plus de 3,5 millions de bénévoles dont 1,5 millions de dirigeants. Son rôle consiste à représenter la France, développer et protéger le mouvement olympique, représenter le mouvement sportif, contribuer à la promotion et au développement du sport français. Le CNOSF représente le Comité International Olympique en France. Il gère les délégations françaises et promeut les valeurs de l'olympisme. En tant que représentant des fédérations et groupements nationaux, le CNOSF "a pour objet d'entreprendre, au nom des fédérations ou avec elles, et dans le respect des leurs prérogatives, toute activité d'intérêt commun de nature à encourager le développement du sport". Il mène donc des actions transversales à l'ensemble des fédérations, notamment pour les 51 fédérations apparentées aux sports de nature. Ces dernières représentent 6,7 millions de licenciés. Mais seuls 3,5 à 4 millions de licenciés appartiennent directement à des pratiques de sports de nature.

Les actions majeures du CNOSF en matière de sports de nature

L'explosion des pratiques sportives de nature représente un enjeu de développement économique pour les territoires. Parallèlement, cela génère de fortes inquiétudes quant à la préservation des milieux naturels. Le Conseil National des Sports de Nature (CNSN) a donc été créé en 1998. Il regroupe le Conseil interfédéral des sports aériens, celui de sports nautique et celui de sports terrestres. À noter : une expérience réussie de travail conjoint sur le sport et l'environnement, menée avec le gestionnaire de la Réserve Naturelle des Gorges de l'Ardèche et le CREPS du Vallon Pont de l'Arc. Il s'agissait du premier projet "Sport et Environnement" monté dans le cadre du réseau Natura 2000 en Europe. Les résultats ont été à la hauteur de nos ambitions, avec comme seul regret celui de la limite des financements européens dans le temps : quel avenir pour ces dispositifs au bout de quatre ans ?

La réponse du mouvement sportif aux enjeux écologiques de ces sports

La prise en compte de la dimension environnementale des sports de nature est une initiative partagée par le Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports (MJS) et le mouvement sportif. Une concertation MJS/CNOSF avec le Ministère en charge de l'Environnement a été mise en place dans les années 1990, avec un travail conjoint sur le volet "sports de nature" de la loi sur le sport de juillet 2000¹. Cela a abouti à la création des CDESI. Les associations sportives sont des utilisatrices de milieux, parfois gestionnaires de sites dont la qualité déterminera la pérennité de leurs pratiques. Les pratiquants actuels sont donc largement convaincus de la nécessité de mesures de protection. Mais pour cela, il faut qu'il y ait un dialogue qui s'établisse entre les gestionnaires de milieux naturels et les pratiquants. C'est un des enjeux des CDESI aujourd'hui.

¹ - Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Cadre réglementaire et atouts des CDESI

Les départements ont obligation d'élaborer un PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature) et d'instituer une CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature), placée sous l'autorité du président du Conseil Général. Cependant, la loi ne prévoit ni délai, ni sanctions, dans le cas où le département n'engagerait pas de démarche CDESI. Ces CDESI représentent une opportunité de favoriser la rencontre entre sportifs et acteurs des milieux naturels, qui ne se connaissent pas toujours, afin de mieux saisir leurs enjeux mutuels. Elles supposent l'établissement de liens entre différents milieux : agriculture, environnement, sport, tourisme... et constituent donc un formidable outil de concertation.

• Préconisations du CNOSF pour la mise en place des CDESI

Les CDESI et le mouvement sportif

Que préconise le CNOSF ? Tout d'abord l'application des recommandations du Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires. On y retrouve les acteurs de terrain : la fédération des parcs, l'ONF, le Conservatoire du Littoral, la fédération des chasseurs, etc. Il préconise d'éviter une prolifération de participants aux CDESI. Le CNOSF recommande ainsi aux fédérations de se rapprocher des Comités Départementaux Olympiques, qui peuvent créer des commissions "sports de nature" et mettre en place un système de délégation. Parallèlement, le CNOSF suggère à ses Comités Régionaux de structurer les sports de nature à l'échelle de leur région, car les itinéraires de sports de nature ne s'arrêtent pas aux limites départementales. Enfin, il met en œuvre un réseau national de "correspondants CDESI".

Quelle composition pour les CDESI ?

La Commission nationale (CNESI) préconise la composition suivante : 12 représentants des associations éducatives ou sportives concernées ; 12 représentants des organisations professionnelles ou associatives concernées par les sites et espaces ; 7 représentants des élus locaux ; 5 représentants des services de l'État désignés par le préfet. La présence d'organisations œuvrant pour la promotion de l'environnement dans les CDESI se révèle indispensable.

Etat des lieux

de la mise en place des PDESI et CDESI :

À ce jour, 19 CDESI ont été créées en France, 3 PDESI ont été votés, 4 sont en cours de négociation et 54 démarches sont engagées dans les départements. À noter que pour le Vaucluse, la délibération a été prise par l'assemblée départementale, mais que la CDESI ne s'est pas encore réunie. Les démarches de CDESI sont encore plus formelles qu'opérationnelles, de manière à donner du temps à la concertation et permettre la mise en place d'une Commission équilibrée dans ses composantes.

Les Commissions Sports de Nature des CDOS

Les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) doivent mettre en place des "Commissions Sports de Nature". Il leur est conseillé de se préparer : en identifiant les différentes familles d'activités, mais aussi les différentes personnes ressources et acteurs départementaux, que ce soit du côté des sports de nature ou du côté des institutions et des milieux naturels ; en déterminant des objectifs et une stratégie commune ; en préparant la composition de la CDESI et le PDESI (avec une représentation collective du mouvement sportif) ; en recensant les enjeux, les besoins d'équipement et d'aménagement ainsi que les risques de conflits d'usage (la concertation avec les gestionnaires de milieux naturels est ici essentielle). La sensibilisation des élus départementaux aux enjeux de la CDESI doit ensuite permettre la mise en place de leurs modalités de collaboration. Il est important que les CDOS deviennent des interlocuteurs naturels pour les Conseils généraux en matière de sports de nature.

64 commissions Sports de Nature ont été créées par des CDOS, dont ceux des Alpes-de-Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes, du Var, du Vaucluse. Ces commissions sont coordonnées au niveau régional par le CROS (Comité Régional Olympique et Sportif), qui apporte son appui à chaque CDOS mais aussi aux différentes Ligues.



• Bilan de l'expérience de mise en place de CDESI et PDESI dans la Drôme

Julien CAZENEUVE

Responsable sports de pleine nature au Conseil général de la Drôme

• • • • •

Le service des Sports du Conseil Général de la Drôme est chargé de la mise en place de la CDESI de la Drôme.

Evolution des compétences des départements : des PDIPR aux PDESI

Les PDIPR (Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée) ont permis la construction d'une politique de sports de nature pour les départements. Créés par la loi du 22 juillet 1983², ils visent à maintenir l'espace naturel en espace public et à protéger les itinéraires de randonnée dans le cadre du remembrement. Ils représentent un outil de base, car ils sont opposables au tiers, ce qui n'est pas le cas des PDESI aujourd'hui. Quant aux PDRM (Plans Départementaux d'Itinéraires de Randonnée Motorisée), il en est question en France depuis 1995, mais aucun département en France n'en a mis en place concrètement.

Dans la Drôme, le PDIPR a été mis en place en 1994. Le principe retenu a été de le construire de manière exhaustive, en intégrant tous les chemins ruraux proposés par les communes (au total 5000 km de linéaires inscrits). Pour le moment, sont inscrits les chemins du domaine privé des communes et du département (au total 5000 km). Pour les parcelles appartenant à des propriétés privées permettant de réaliser les jonctions, un travail de conventionnement est en cours. Cependant, tous les itinéraires sont balisés.

Les PDRM ont été créés en 1991 (art. L 361-2 du code de l'environnement). Ils doivent être mis en place par les départements sur les propositions des communes. Mais contrairement au PDIPR, ils impliquent pour les départements une obligation d'entretien, ce qui a fortement freiné ceux-ci. Les départements souhaitaient également disposer d'une méthodologie commune avant de les créer.

Le Département de la Drôme a engagé la démarche, mais a repoussé à 6 mois sa décision, car le sujet est délicat : territoire très rural, développement des sports motorisés qui nuisent aux autres activités de randonnée et risquent de freiner les propriétaires privés.

Depuis, la loi du 6 juillet 2000³ a renforcé les compétences des départements en les instituant chefs de file des collectivités pour une gestion concertée de ces activités. Avec deux compétences majeures : la mise en place des CDESI et l'élaboration des PDESI avec les membres de la CDESI. À noter aussi, l'existence de compétences annexes utiles.

La mise en place de la CDESI de la Drôme : apports et limites

La Drôme s'est lancée dans la construction de sa CDESI alors que le décret d'application de la loi n'était pas sorti. On était donc dans une phase très expérimentale. La CDESI a été mise en place en 2002, avec une première réunion tenue en 2003. Au départ, les missions de la CDESI restaient floues. Une des premières actions a été de valider un mode d'action avec le Conseil Général, en ne travaillant plus par thématiques, mais en cherchant à développer une vision d'ensemble avec les différents acteurs. La CDESI a permis une meilleure connaissance mutuelle des acteurs et surtout des échanges d'informations. La CDESI n'est pas là pour dire au département ce qu'il faut faire ni pour gérer au quotidien ce que doivent faire les services concernés. Elle permet plutôt de régler des problèmes de fond à l'échelle du département (ex : la place de l'activité motorisée dans le PDESI), mais pas les petits problèmes (entretien). L'action de la CDESI consiste donc avant tout à proposer au département des espaces, sites et itinéraires en vue de leur inscription au PDESI.

² - Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

³ - Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Il a fallu en préalable définir ce que l'on entendait par "espaces, sites et itinéraires", puis savoir ce que l'on mettait dans le Plan. Les golfs ou les accro-branches ont ainsi soulevé des questions. Nous avons donc dissocié les activités des lieux de pratiques. Dès qu'un lieu de pratique était reconnu, public ou privé, artificiel ou naturel, il était intégré.

Avec 27 membres, c'était au départ la plus petite CDESI, à la représentation limitée : seulement 6 comités sportifs, des gestionnaires d'espaces naturels, quelques syndicats professionnels. Le département a d'ailleurs poussé ces dernières années les professionnels du sport à mettre en place des syndicats, car l'absence de représentation de nombreux pratiquants posait problème. Aujourd'hui, la CDESI de la Drôme compte 33 membres répartis dans 3 collèges, placés sous l'autorité du Président du Conseil général : un collège institutionnel, un collège du mouvement sportif (11 comités) et un collège usagers (dont les professionnels de la gestion ou de la promotion des territoires). La commission se réunit deux fois par an. Au-delà, sont organisées des commissions techniques sur des problèmes précis (ex : création d'une Charte de l'équipeur). Elles permettent d'élargir les représentants invités. Enfin, six commissions locales dans les intercommunalités permettent de décentraliser l'action de la CDESI. Il reste difficile aujourd'hui de réussir à toucher les usagers qui ne sont pas adhérents à une fédération. Quels outils de sensibilisation et de communication peuvent le permettre ? La CDESI ne répond pas à ce genre de questions, elle ne donne qu'un cadre.

L'élaboration du PDESI de la Drôme

Le PDESI a laissé beaucoup de latitude au département. Celui-ci l'instaure avec le concours de la CDESI, mais ses modalités d'élaboration ne sont pas indiquées par la loi. Nous avons décidé de ne pas faire d'études d'impact environnemental, en raison de l'étendue du département, des moyens requis et du risque d'ajournement de la réalisation du PDESI. Celui-ci a été approuvé par délibération en avril 2007. Il doit permettre de disposer d'une base d'informations exhaustive sur les espaces, sites et itinéraires (ESI) concernés par des pratiques sportives. Ainsi, tout lieu de pratiques devra être inscrit au PDESI pour bénéficier de financements pour ses équipements. Cela doit permettre également de repérer les lieux où il n'y a plus de pratiques ou d'interlocuteurs, afin, le cas échéant, d'en retirer les équipements.

Le PDESI est avant tout un outil d'aide à la décision pour le département. Il permet d'avertir les communes lorsque des espaces ou équipements recensés au PDESI sont concernés par une modification de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il n'a cependant qu'un rôle consultatif.

Les enjeux du PDESI pour le département de la Drôme

A travers ce plan, la Drôme s'est donné des objectifs : reconnaître sa politique en faveur des sports de nature dans la continuité des actions menées depuis 20 ans. Nous souhaitons que le PDESI devienne, à terme, aussi opposable que le PDIPR. La reconnaissance des ESI doit également permettre des interventions du département en matière de tourisme, de gestion, tout en apportant une vision d'ensemble. Le PDESI permet de changer d'échelle dans la gestion des pratiques, par exemple pour pouvoir déterminer si le développement de nouveaux sites d'escalade est pertinent. Petit à petit, en améliorant nos données, notamment environnementales, nous disposons d'arguments pour faire des choix et conseiller le mouvement sportif.



Débat en salle

• **Témoignage : mise en place de la CDESI du Vaucluse**

Patrick DE RANCOURT

Conseil général de Vaucluse

• • • • •

Dans le Vaucluse, la démarche a été initiée par le service des sports, qui a poussé l'assemblée départementale à ancrer une CDESI. La décision de celle-ci a été d'abord laborieuse, avec un temps de maturation. Fin 2006, le Président du Conseil Général a décidé de ne pas subir cette démarche portée par le mouvement sportif, mais d'assumer cette compétence. Il a décidé de créer une commission assez réduite (13 membres), qui n'est pas encore installée concrètement. La direction des sports pilote cette opération avec des moyens humains encore réduits. Le Vaucluse est un territoire à la fois très rural et densément peuplé avec une concentration de population sur la vallée du Rhône. L'existence de sites très attrayants, avec de fortes pressions et fréquentations, pose des problèmes de conflits d'usage et de dégradation des milieux.

• **Les impacts financiers des PDESI**

Questionnements

- **Le succès des PDIPR tient à ses modalités à la fois financières et juridiques (bénéfice de la TDENS, Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles). Est-ce qu'il en est de même pour les PDESI ?**

J.CAZENEUVE, CG Drôme : Concernant la TDENS, on peut légalement l'utiliser sur les PDESI à partir du moment où les espaces naturels sensibles sont intégrés. Cela permet d'officialiser les lieux pratiques qui pourront à terme bénéficier de la TDENS. Le PDIPR dans son ensemble peut en bénéficier. Dans la Drôme, la TDENS ne va cependant pas à la gestion des sports de nature, mais uniquement à l'acquisition et à la gestion des espaces naturels sensibles. Par contre, en Ardèche, la TDENS est utilisée pour la gestion des sports de nature.

Etant hors des budgets des départements, elle représente un avantage non négligeable. La question est ici celle de l'orthodoxie de son utilisation.

• **L'accessibilité, un thème central**

Questionnements

- **On parle des CDESI, mais pas d'accessibilité. Est-ce que les fédérations prennent en charge ce sujet ?**

J.CAZENEUVE, CG Drôme : L'accessibilité est un thème qui apparaît dans le recensement des équipements sportifs. Certaines fédérations se sont saisies de cette question, par exemple la fédération Montagne, avec prise en compte de ce thème dans son annuaire. L'affichage et les consignes du Ministère reçus dans les fédérations sont assez clairs. Compétence départementale depuis janvier 2006, le handicap est une préoccupation croissante. Pour le moment, au vu des moyens financiers que cela engage, les interventions avec les mouvements sportifs sont ponctuelles. Il existe aussi des labels au niveau national.

Participant de la FFME : Le mot accessibilité s'entend d'abord au sens juridique, c'est-à-dire ce qui permet de pratiquer, tout ce qui n'est pas interdit. Or, aujourd'hui, dans l'inscription au PDESI, la notion d'accessibilité est centrale. Elle est ici résolue par le conventionnement. Cela permet de comprendre qui conventionne, pour qui et pour quel usage. Or, derrière il y a un assureur, ce qui se traduit financièrement. L'accessibilité dans les PDESI pose donc aux organismes gestionnaires et aux fédérations la question de leur capacité à mener ces conventionnements dans le temps et sur l'ensemble du territoire.

P. VAUTIER, CNOSEF : La fédération française handisport et la fédération française de sport adapté participent aux travaux des Conseils des sports de nature et des Conseils Interfédéraux. Ces questions d'accessibilité sont donc traitées dans ce cadre.

P. DE RANCOURT, CG Vaucluse : Le Comité Départemental de Tourisme du Vaucluse est candidat au label "tourisme et handicap", notamment pour rendre accessibles des sites du PDIPR. Est envisagé avec l'assemblée départementale de créer un dispositif qui permettra de labelliser rapidement trois ou quatre nœuds du réseau PDIPR.

• Interdictions d'accès ou aménagement du temps et de l'espace ?

Questionnements

- Comment résoudre la contradiction entre la vision des organismes de protection de la nature et celle des sportifs lorsque l'implantation d'un équipement pose problème ?
- Le département de la Drôme arrive-t-il à résoudre ces problèmes, notamment à prouver le réel dérangement de la faune ?

J.CAZENEUVE, CG Drôme : Il faut une vraie concertation, avec confrontation de 3 visions complémentaires : celle de pratiquants sportifs, celle des organismes de protection de la nature et celle des collectivités et aménageurs. Dans la Drôme, est tenu un discours selon lequel les pratiques ne sont pas interdites, mais invitées à être déplacées dans le temps ou dans l'espace en fonction des enjeux. Seuls quelques sites extrêmement sensibles sont concernés par une interdiction totale et fermés au public

• Conventonnement et responsabilités

Questionnements

- Au vu des milliers de kilomètres de linéaires, d'hectares de falaises, le conventonnement de toutes les pratiques sur ces sites n'est-il pas une entreprise démesurée ?
- Le passage de conventions avec les propriétaires privés est-il aisé et efficace ?

J.CAZENEUVE, CG Drôme : Le conventonnement avec les propriétaires privés sur le PDIPR a une portée limitée dans la mesure où ces conventions sont conclues pour une

durée limitée, au maximum cinq ans. Il faut donc les reconduire systématiquement. Il suffit d'une vente ou d'une succession pour que les conventions soient remises en question. De plus, il y a un problème d'identification des parcelles, notamment quand on passe d'une carte IGN à une carte cadastrale. Les propriétaires ne sont pas toujours sûrs que les sentiers passent chez eux. D'où par exemple une répercussion sur les Comités, pour lesquels, dans le cas de la Drôme, le département a exigé que les conventions soient refondues. Les bénévoles de ces associations sont donc confrontés à un lourd travail d'identification des propriétés concernées, d'explication aux propriétaires des conventions... C'est pourquoi la Drôme a tendance à se tourner vers la professionnalisation, notamment en faisant appel aux communautés de communes.

Du côté des propriétaires, certains sont à priori d'accord pour que l'on pratique des sports de nature sur leurs terrains, mais ils sont réticents au conventonnement. Les VTT sont plutôt bien acceptés aujourd'hui, mais les propriétaires privés rejettent les activités motorisées. Les sites d'escalade posent la question de la responsabilité des propriétaires. Les conventions se révèlent aussi plus faciles à mettre en place quand c'est un élu de la commune qui vient les présenter, plutôt qu'un agent du département.

Par contre, la loi sur l'eau va plus loin. Elle prévoit des servitudes pour l'accès aux rivières et permet de mieux cadrer les responsabilités des propriétaires riverains.

P. DE RANCOURT, CG Vaucluse : Le Vaucluse a fait un choix opposé à celui de la Drôme. A été exclu du PDIPR tout ce qui ne relève pas de la propriété d'une personne publique. Donc, pas de problème de conventonnement avec les propriétaires privés.

J.CAZENEUVE, CG Drôme : Toutes les fédérations sont concernées par la montée en charge de leurs responsabilités dans la gestion des sites. Dans la Drôme, pour soulager les comités, le département a intégré les itinéraires d'accès aux sites au PDIPR, en les prenant sous sa responsabilité. Des discussions ont lieu avec les fédérations d'escalade concernant la co-signature des conventions sur la gestion des sites, pour éviter de laisser aux comités sportifs ou aux fédérations moins bien structurées le poids financiers de la gestion des pratiques.

Les départements vont probablement devoir s'investir de plus en plus avec les comités dans la responsabilité des ESI. Il est en effet difficile de laisser à des bénévoles l'entretien des sites et équipements, tout en exigeant un résultat de professionnels. On tend donc vers une professionnalisation des pratiques de gestion. D'où un passage à des marchés publics pluriannuels avec des professionnels pour l'entretien.



• Transferts de compétence et gestion globale des massifs

Questionnements

- Avec l'intercommunalité, quel est l'impact des transferts de compétences sur la gestion des massifs ?

Un Participant : Le transfert de compétences entre les communes et les communautés de communes n'est pas toujours très clair en ce qui concerne la gestion des espaces naturels. Il est donc important d'avoir un seul discours sur le sujet. Les espaces naturels peuvent recouvrir plusieurs intercommunalités ou départements. Se pose donc la question, tant pour les gestionnaires que pour les CDESI, de la déclinaison par massifs de ces politiques de sports de nature. Ce problème se retrouve souvent dans le cas des Parcs naturels régionaux.



SPORTS DE NATURE : QUI EST RESPONSABLE ?

Le droit de propriété face au droit d'usage : ajustements et jurisprudences

.



• Les sportifs à l'assaut du droit de propriété : une surenchère juridique

Roger ESTÈVE

Délégué régional du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres

Depuis les années 60, des propriétaires fonciers et des usagers sportifs se sont engagés dans une course juridique pour défendre les premiers leur droit de propriété, les seconds le droit d'usage. Il est intéressant de noter que leurs relations ont évolué en fonction des types d'espaces concernés : milieu aquatique, littoral, milieu terrestre, espaces naturels sensibles.

La propriété, un droit fondamental

Le cadre général de ces relations reste le droit de propriété, aspect fondamental du droit français. Il fait partie des quatre droits naturels et imprescriptibles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : liberté, propriété, sécurité, résistance à l'oppression. Au niveau européen, il est repris par la Convention européenne des droits de l'Homme. Mais la limite du droit de propriété s'oppose à la notion d'utilité publique. L'article 647 du Code civil mentionne que "Tout propriétaire peut clore son héritage", un simple signalement suffisant à établir une interdiction de passage. Cependant, une "Servitude légale (peut-être) imposée à un fonds privé au nom de l'intérêt général".

Les premières avancées des usagers : le milieu aquatique

Les pêcheurs sont sans doute ceux qui sont allés le plus loin dans l'affirmation de leur droit d'usage, notamment parce que ce sont les premiers à l'avoir défendu. Ils ont obtenu que le droit de pêche l'emporte sur le droit de propriété, à travers un droit de passage et la réservation d'un passage le long des cours et plans d'eau (articles L 435-6 et L 435-9 du Code de l'environnement).

À leur suite, les canoïstes ont obtenu un droit de libre circulation sur les cours d'eau, cette circulation pouvant cependant être limitée pour des raisons de sécurité,

de salubrité ou en cas de troubles graves de la jouissance des biens pour le propriétaire. (articles L 214-12 et L 214-13 du Code de l'environnement).

L'espace le plus ouvert au public : le littoral

Pour le littoral, différents textes ont ouvert cet espace. La loi du 31 décembre 1975⁴, portant réforme du Code de l'Urbanisme, impose une servitude de 3,25 mètres à l'usage des piétons le long du domaine public maritime officialisant le fameux sentier des douaniers. Cette disposition sera complétée en 1986⁵ par une servitude perpendiculaire au littoral pour accéder à la servitude longitudinale.

D'où le fameux "sentier du littoral" cher aux randonneurs. La création du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres par la loi de juillet 1975⁶ a permis d'amorcer une déprivatisation du littoral. La première mission du CELRL est de mener une politique foncière de sauvegarde des sites naturels. L'ouverture du site est fonction de la servitude du milieu naturel.

Un espace de tensions juridiques : le milieu terrestre

La loi du 7 janvier 1983⁷ (séparation des compétences entre collectivités) a dévolu la création des PDIPR aux départements (art. L 361-1 du Code de l'Environnement). Cependant, elle n'implique pas d'obligations contractuelles. Avec la loi du 3 janvier 1991⁸, "la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'état, des départements et des communes, et des chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur" (art. L 362.1 du Code de l'Environnement). Les articles L 2213-1 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales ont complété ces interdictions en permettant aux maires d'interdire l'accès de certaines voies par arrêté, lorsqu'il y a risque de nuisances (tranquillité publique, protection des espèces ou végétales ou des espaces naturels).

Quant aux chasseurs, la loi est allée si loin dans la reconnaissance de leur droit d'usage, qu'un rééquilibrage a été opéré : la loi Verdeille du 10 juillet 1964⁹ donnait obligation aux propriétaires de faire apport de leur terrain à une Association communale de chasse agréée.

4 - Loi n°75-1328 du 31 décembre 1975 loi dite Galley portant réforme de la politique foncière

5 - Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

6 - Loi n°75-602 du 10 juillet 1975 relative au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

7 - Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat

8 - Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes

En avril 1999, la Cour européenne des Droits de l'Homme a reconnu aux propriétaires le droit de s'opposer au transfert de leur droit de chasse. Ces dispositions ont été traduites par la Loi Voynet¹⁰ qui permet aux propriétaires de s'opposer à l'exercice de la chasse sur leurs biens (art. L 422-10 du Code de l'Environnement)

Les espaces naturels sensibles : ouvertures et fermetures juridiques

La loi du 18 juillet 1985¹¹ s'est traduite dans le code de l'Urbanisme par l'attribution de compétences aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique des espaces naturels sensibles des départements, qui se traduit par la possibilité de mettre en place des zones de préemption et d'instaurer une taxe, la TDENS (Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles). Les terrains acquis par les départements dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles sont obligatoirement ouverts au public (art. L 142.1 et L 142.3 du code de l'urbanisme). L'article L 142.2 du code de l'urbanisme institue la TDENS. Celle-ci tient lieu de participation forfaitaire aux dépenses du département pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des sentiers figurant sur les PDIPR. À noter : l'usage de la TDENS a été précisé par la loi du 13 août 2004¹² relative aux responsabilités locales : elle doit être utilisée pour la gestion et l'aménagement des espaces, sites et itinéraires des PDESI.

Apports, limites et conséquences de la Loi sur le Sport¹³

Votée en juillet 2000, elle modifie la loi de juillet 1984¹⁴. Son aspect novateur réside dans la reconnaissance officielle des sports de nature (art.50-1 de la loi sur le sport). Elle présente cependant deux défauts : elle ne prévoit aucune forme d'indemnisation du propriétaire sur les terrains duquel se déroulent les sports de nature, ni aucune décharge en matière de responsabilité. Quels ont été ses effets ? La promulgation de la loi sur le sport avec la création des plans départementaux des espaces sites et itinéraires de sports de Nature a mis en lumière la faiblesse du statut de propriétaire foncier face à l'arrivée de ces nouvelles pratiques sportives. Les propriétaires fonciers très organisés et constituant un fort groupe de pression politique ont obtenu immédiatement quelques restrictions à l'application de la loi. La protection de leurs terrains a ainsi été renforcée par la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001¹⁵ et la loi Démocratie de proximité¹⁶ : l'ouverture au public doit être recherchée dans les forêts relevant du régime forestier, mais les PDESI ne peuvent être ouverts qu'avec l'accord expresse des propriétaires ou mandataires des terrains (art. L 380-1 du Code forestier). Quant au Domaine du Conservatoire du Littoral, il est ouvert au public dans la limite de la vocation et de la fragilité des espaces. Son plan de gestion peut prévoir des restrictions d'accès au public. (art. L 322-9 et R 322-13 du code de l'environnement). Cependant, alors que le long des cours d'eau et lacs domaniaux les servitudes des chemins de halage étaient auparavant réservées aux gestionnaires, la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques¹⁷ a ouvert ces chemins non seulement aux pêcheurs, mais aussi aux piétons (art. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

9 - Loi n°64-696 du 10 juillet 1964 loi dite Verdeille relative à l'élaboration des associations communales et intercommunales de chasse agréées

10 - Loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse

11 - Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement

12 - Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

13 - Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

14 - Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (loi Avice)

15 - Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt

16 - Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

17 - Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques



Dégagement de responsabilité pour les propriétaires / gestionnaires

En matière de responsabilité, la loi sur l'Eau de janvier 1992¹⁸ a dégagé les riverains des cours d'eau non domaniaux de leur responsabilité civile, en dehors d'actes fautifs de leur part. Idem avec la loi Littoral¹⁹, pour les propriétaires des terrains, voies et chemins grevés par des servitudes.

La loi relative au développement des territoires ruraux²⁰ indique que la responsabilité civile des propriétaires, vis-à-vis des dommages causés ou subis par la circulation de piétons ou de pratiquants d'activités de loisirs, n'est engagée qu'en cas d'actes fautifs. Quant à la loi Démocratie de proximité, elle permet aux collectivités de dégager leur responsabilité des frais engagés lors d'accidents de sportifs et de demander aux intéressés, le cas échéant, une participation aux frais. Enfin, d'après la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et régionaux²¹, les propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels protégés n'ont pas d'obligation de sur-aménager les sites pour protéger le public. Leur responsabilité en cas d'accident est ainsi appréciée au regard des risques inhérents au site, à ses aménagements ainsi qu'aux regard des mesures d'information prises (article L 365-1 du Code de l'Environnement). Quant à la loi sur l'eau de décembre 2006²², elle dégage les propriétaires riverains des cours d'eau de leur responsabilité en cas d'accident sur les servitudes de passage, sauf actes fautifs.

- **Responsabilités des propriétaires, organisateurs, gestionnaires : accepter le risque, tenter de le prévenir, apporter des preuves**

Jean-Claude MAS

Responsable de la mission juridique territoriale Méditerranée à l'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts (ONF), en tant que gestionnaire légal des forêts domaniales, est investi des prérogatives des propriétaires, tout du moins dans l'esprit du public. Etant également organisateur d'activités de découvertes sur des espaces spécialement aménagés à cet effet, l'ONF a été confronté à quelques contentieux.

Une stratégie de prévention

Nous avons été conduits à aborder ce problème de responsabilité en terme d'acceptation du risque. Du fait de l'accueil du public, celui-ci existe forcément. Or, le risque est une probabilité de sinistre, non un danger (péril imminent). Plutôt que de se demander "comment faire pour ne pas être responsable ?", nous cherchons à avoir une démarche active et préventive. La question est donc plutôt : "comment faire pour éviter l'accident ?". Et ceci à travers deux préoccupations : prévenir le drame plutôt que vouloir échapper à ses conséquences ; être soucieux de la sécurité physique du public plutôt que de sa sécurité juridique.

Le mécanisme de responsabilité passive

Notre raisonnement s'appuie notamment sur le fait que la responsabilité peut être engagée même sans faute. Ce mécanisme de responsabilité passive pèse toujours sur le propriétaire d'un bien ou d'un espace. En tant que gardien d'un bien, le propriétaire doit assurer son usage, son contrôle, sa maîtrise. (cf. 1^{er} alinéa 1384 du Code Civil). Idem pour le gestionnaire qui en a la charge par convention. Cela équivaut dans tous les cas à être responsable des dommages éventuels causés par ce bien. Le seul cas d'exonération de cette responsabilité passive est le cas de force majeure. Quant à la responsabilité pour faute, il faut pour l'établir prouver la négligence, l'imprudence ou la maladresse des responsables.



Responsabilité civile ou pénale ?

Le but de la responsabilité civile est de permettre la réparation du préjudice de la victime. Sa logique est donc de faciliter cette indemnisation, en acceptant des responsabilités partagées ou solidaires, des responsabilités pour autrui, des responsabilités garanties (assurances), des responsabilités sans faute... Autant de systèmes qui favorisent la réparation, en multipliant les chances de trouver un responsable solvable. La responsabilité civile du propriétaire résulte soit de sa faute, soit de l'absence de faute, qui est alors liée à l'état des sites. À l'inverse, la responsabilité pénale résulte toujours d'une faute et implique une sanction. Personnelle et individuelle, elle amène chacun à répondre de sa propre faute, quelles que soient les autres responsabilités engagées.

Les critères des juges :

bonnes et mauvaises pratiques de gestion

Au civil, comme au pénal, les juges n'examinent pas l'absence de péril, mais plutôt comment, face à un danger, le propriétaire ou gestionnaire a adapté sa gestion. Dès lors qu'un danger et que la présence du public, même illicite, lui sont connus, il doit prendre des mesures pour limiter les risques. Ce sont ces mesures qui sont examinées par les juges.

Cependant, les juges ne demandent pas l'impossible : ils attendent la manifestation d'un comportement qui atteste que l'on a fait ce qu'il était raisonnable de faire. Par exemple, dans les Calanques, un circuit emprunté par les piétons présentait des risques en raison d'une main courante instable. Celle-ci a donc été retirée par précaution. Autres exemples de bonnes pratiques : signaler un danger à l'avance ; recommander un comportement ; poser une clôture aux abords d'un gouffre dissimulé ou d'une aire de pique-nique ; avoir un suivi régulier des arbres avec traçabilité de ce suivi... Mais aussi informer la puissance publique (maire ou préfet) de certains risques afin qu'elle agisse dans le cadre de son pouvoir de police.

Ce que les juges condamnent, c'est l'indifférence ou l'insouciance. On peut donner l'exemple de cet enfant qui a été tué en forêt par la chute de grumes sur lesquelles il était monté. L'agent forestier a reconnu ne pas avoir pris de mesures malgré l'instabilité du tas de grumes et a été condamné.

Autres exemples : visites guidées organisées sans repérage préalable d'itinéraire ; aire de pique-nique implantée près d'une carrière désaffectée, non signalée, non clôturée, masquée par des broussailles ; tour de guet D.F.C.I. désaffectée laissée sans contrôle...

Assurer sa propre protection juridique

C'est après avoir posé ce principe de mesures préventives que l'on peut essayer d'assurer sa protection juridique. Les dispositifs existants sont législatifs ou contractuels. Les textes de lois présentés plus haut, dégageant de certaines responsabilités les propriétaires et gestionnaires, ont cependant une moindre portée que les principes généraux posés par le code civil. Ainsi, l'article L 361-5 du Code de l'Environnement a une portée limitée selon les doctrines : il ne mentionne pas tous les itinéraires réalisés sous la responsabilité du département, ne protège pas le département en sa qualité de planificateur de ces activités de sport en nature (plans départementaux), ne mentionne pas tous les sites concernés (uniquement les Parcs nationaux, les Réserves naturelles, le Conservatoire du Littoral).

Pour les dispositifs contractuels, l'article L 130-5 du Code de l'urbanisme prévoit la passation avec les propriétaires de bois, parcs, espaces naturels de conventions tendant à leur ouverture au public. Ces conventions peuvent prévoir un transfert de la responsabilité ou de l'entretien des réseaux et des ouvrages à la charge des collectivités. Le propriétaire peut également convenir du transfert de la garde et de l'entretien des équipements au gestionnaire ou à un organisateur.

Le transfert de responsabilité n'exclut pas la prévention

Avant de penser exonération de responsabilité, il faut considérer que ces mécanismes de transfert ne constituent pas de garantie totale. Un juge examine au cas par cas si le propriétaire ou le gestionnaire conserve malgré tout la garde du site. Cet examen peut aboutir à leur condamnation. S'il est important de bien rédiger la convention, la seule protection consiste pour le propriétaire, le gestionnaire ou l'organisateur à prévoir des mesures de sécurité et d'information du public.

18 - Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

19 - Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

20 - Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

21 - Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux

22 - Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

- **Du civil au pénal, interprétations et sanctions en matière de responsabilité**
- **L'assurance responsabilité civile : quelles clauses pour quels risques ?**

Nicolas GUIROY

MAIF

Les responsabilités qui pèsent sur les propriétaires et gestionnaires sont de deux ordres : d'ordre pénal et d'ordre civil ou administratif. La responsabilité pénale relève du droit de la sanction : on commet une infraction, on est donc sanctionné et on doit réparation. Dans ce cas, l'assureur ne peut pas se substituer au propriétaire ou gestionnaire. Celui-ci reste seul face à la sanction pénale. À contrario, la responsabilité civile implique un droit de réparation. La victime est indemnisée, sous forme de réparation financière. L'assureur doit ici se substituer au propriétaire pour indemniser la victime.

La responsabilité pénale : déterminée par la faute caractérisée

La responsabilité pénale est de plus en plus rarement mise en cause, grâce à la loi Fauchon du 10 juillet 2000²³ : elle indique que pour tout dommage non intentionnel, il faut une faute caractérisée pour établir la responsabilité pénale. Par exemple, si l'on peut établir que le propriétaire ou gestionnaire avait été prévenu d'un risque et qu'il n'a rien fait pour le réduire dans un délai raisonnable. Dans ce cas, la situation est considérée comme proche du délit intentionnel. Autre mention intéressante : auparavant, pour qu'il y ait réparation des victimes, il fallait une condamnation pénale. Avec la loi Fauchon, la victime peut intenter une action sur le terrain civil pour obtenir réparation. Le juge a donc moins tendance à condamner systématiquement. L'affaire des enfants emportés par les eaux du Drac (lâcher d'eau EDF) est caractéristique : l'institutrice et le maire impliqués ont été relaxés au pénal et condamnés au civil, bénéficiant par rétroaction de la loi Fauchon²³. Les juges évaluent la responsabilité et les sanctions selon la logique de la "gestion en bon père de famille".

Il faut prouver que toutes les mesures d'information préventives ont été prises ou qu'il y avait incapacité financière ou technique à réduire le risque.

Le mécanisme de responsabilité passive

Notre raisonnement s'appuie notamment sur le fait que la responsabilité peut être engagée même sans faute. Ce mécanisme de responsabilité passive pèse toujours sur le propriétaire d'un bien ou d'un espace. En tant que gardien d'un bien, le propriétaire doit assurer son usage, son contrôle, sa maîtrise. (cf. 1^{er} alinéa 1384 du Code Civil). Idem pour le gestionnaire qui en a la charge par convention. Cela équivaut dans tous les cas à être responsable des dommages éventuels causés par ce bien. Le seul cas d'exonération de cette responsabilité passive est le cas de force majeure. Quant à la responsabilité pour faute, il faut pour l'établir prouver la négligence, l'imprudence ou la maladresse des responsables.

La responsabilité civile : obligation de résultats ou de moyens

La responsabilité civile (RC) est le cœur du problème pour le propriétaire et l'assureur. C'est à l'assureur de prendre en charge l'intégralité des indemnités qui seront octroyées à la victime. Il existe deux grands types de responsabilité civile, la RC délictuelle et la RC contractuelle. Exemple de RC délictuelle : renverser accidentellement quelqu'un dans la rue et le blesser. La RC contractuelle relève d'une faute occasionnée par l'inexécution d'un contrat (association, manifestation sportive...). Si une personne circule sur des sentiers balisés, la jurisprudence peut assimiler cela à un contrat tacite. À partir du moment où il y a engagement contractuel, il y a obligation de sécurité, en termes de résultats ou bien de moyens.

L'obligation de résultats implique la responsabilité civile en cas d'accident, même si aucune faute n'a été commise. L'obligation de moyens permet de s'exonérer de sa responsabilité dès lors qu'aucune faute n'a été commise. L'obligation de résultats ne se retrouve que dans très peu de cas (ex : sécurité des enfants dans une crèche, des passagers dans les transports, des skieurs sur les télésièges...). Dans la majorité des autres cas, il s'agit d'une obligation de moyens : il faut donc apporter la preuve que l'on n'a commis aucune faute, ni dans l'organisation, ni dans les indications ou les secours apportés.

Le juge apprécie si l'on a agi comme un autre aurait pu le faire dans la même situation. Mais attention, les tribunaux essaient en général d'indemniser au maximum la victime. Ils recherchent donc une personne solvable, si possible une personne morale.

Exonération de responsabilité : possible ou impossible ?

Comment être exonéré de sa responsabilité ? Mettre des panneaux indiquant "qu'on se dégage de toute responsabilité, si..." est utile mais pas suffisant. Cela peut être admis pour des dommages matériels mais pas pour les dommages aux personnes. Avertir des risques peut cependant permettre, dans certains cas, l'exonération de tout ou partie de la responsabilité.

Les cas où l'on ne peut être exonéré de sa responsabilité sont ceux qui impliquent une présomption de responsabilité. Y compris si la preuve que l'on n'a pas commis de faute est apportée. Seule exception : le cas de force majeure, très difficile à prouver. Ces cas de présomption de responsabilité sont prévus par le code civil : RC du fait des animaux dont on a la garde (ex : un cheval piqué par une guêpe, en balade, qui fait chuter son cavalier) ; RC du fait des enfants dont on a la garde (étendu aux enseignants, par exemple, pour des enfants en promenade) ; RC du fait d'autrui (l'employeur pour les salariés, les personnes encadrant des personnes handicapées...). Plus inquiétant dans la récente jurisprudence, l'exemple de clubs de rugby qui ont été condamnés pour les agissements de leurs joueurs. On peut donc craindre qu'à l'avenir cela ne s'étende et que les associations soient rendues responsables des faits de leurs adhérents.

Le mécanisme de responsabilité passive

L'intérêt d'un contrat d'assurance est donc là : couvrir les risques de RC liés à l'activité. Il faut être assuré d'une couverture et de plafonds d'indemnisation suffisants. Les accidents graves peuvent impliquer des montants d'indemnisation extrêmement importants. Ex : suite à l'explosion du foyer de la Saint-Jean, avec un lourd bilan humain (deux blessés graves), une indemnisation de 7 millions d'Euros a été demandée à l'association organisatrice. Les contrats doivent donc couvrir l'intégralité des activités.

À éviter : les contrats définissant trop précisément les sinistres, car ils impliquent de nombreuses exclusions. Plus le contrat est court, mieux c'est. Ex : "le contrat a pour vocation de couvrir l'intégralité de la RC qui pourrait être recherchée à l'occasion de l'exercice de l'activité (ou de la manifestation...)".



Débat en salle

• Gestionnaires et sportifs : des risques particuliers ?

Questionnements

- Est-ce que le fait d'être gestionnaire implique un risque plus important du point de vue de l'assureur ?
- Y-a-t-il des exceptions sur certains sports de pleine nature ? Des risques qui ne sont pas assurés ?
- Quels sont les dossiers de contentieux, recours et dédommagement qui sont courants ou connus ?

N. GUIROY, MAIF : Pour les gestionnaires, le risque n'est pas plus important qu'ailleurs. Par contre, le moindre accident peut être plus grave. Les montants d'indemnisation sont alors très importants. Mais les risques sont très aléatoires. Aucun accident pendant 20 ans, puis une série d'accidents ou un accident très grave subitement. L'engagement de la responsabilité d'un gestionnaire est moins évidente que celle d'un club de sport. Pour ce dernier, les règles, l'encadrement sont plus stricts. L'assureur prend alors en compte la spécificité du sport et le nombre d'adhérents.

Pour les sports, le risque aérien est soumis à des autorisations spécifiques des pouvoirs publics. Nous n'assurons pas le parapente par exemple, pour lequel il faut des assurances spécifiques. Les sports sont classés en différentes catégories en fonction de leurs risques : la catégorie 1 comporte le ski, le rugby, la plongée, certains sports de combat. A contrario, la randonnée de montagne est un sport de catégorie 3. Avec l'apparition régulière de nouveaux sports, l'appréhension du risque n'est pas toujours évidente (accro-branches..)

La recherche de responsabilité a lieu surtout pour des accidents "bêtes". Exemple : les accidents causés par la chute de panneaux en mauvais état. La responsabilité du gestionnaire ou propriétaire est alors avérée. Un autre exemple : suite à un accident sur un site géré par l'UCPA dans un Parc

naturel (avalanche), les juges ont jugé le parc non responsable du fait du contexte montagnard (impossibilité de prévoir toutes les avalanches et poser des avertissements sur tous les couloirs d'avalanches). Par contre, l'UCPA qui encadrait le groupe de jeunes a été condamnée. Cependant, ces cas sont rares. En pleine nature, les gens pensent rarement à rechercher des responsables. D'autant plus que la plupart ne savent pas où ils sont, à qui les terrains appartiennent... Ils ne le font qu'en cas de chutes de pierre provoquées par un tiers.

P. VAUTIER, CNOSF :

Nous avons été confrontés au CNOSF à deux cas de procédures judiciaires impliquant des responsables d'associations sportives. Dans le premier cas, suite à un accident grave de spéléo, le juge a reproché au responsable l'utilisation d'une licence d'initiation et découverte inadaptée pour une pratique de haut niveau (gouffre de 100 mètres). Dans les faits, la victime était un ancien spéléo de bon niveau, qui après avoir pris des distances avec sa pratique, avait repris avec cette licence d'initiation. Le second cas a été très médiatisé : en 1999, une équipe de spéléo a été bloquée sous terre pendant 10 jours suite à une crue souterraine. Il a été prouvé que cette équipe avait pris ses précautions en consultant les bulletins météo, qui n'indiquaient que des pluies faibles et éparses. Un bulletin d'alerte exceptionnel est sorti peu après, mais trop tard pour que l'équipe puisse être prévenue. Aucune recherche en responsabilité n'a donc été menée.

• Chaînes de responsabilité et conventionnement

Questionnements

- Sur les terrains publics, les propriétaires sont en relation avec les gestionnaires officiels et les fédérations sportives qui mettent en place des équipements. Comment être assurés à ces trois niveaux ? Peut-on renvoyer la responsabilité sur les clubs ?
- Peut-on imaginer des conventions avec les maires dès lors qu'il y a ouverture au public qui implique leurs pouvoirs de police ?
- Concernant la distinction entre dommage intentionnel et non intentionnel, a été évoquée la nécessité de prouver qu'on n'avait pas connaissance du risque. Le mieux n'est-il pas alors de ne pas savoir, de ne pas être prévenu ?

N. GUIROY, MAIF : Chacun doit être assuré pour son activité et en est responsable en premier lieu. Pour les associations sportives, il y a généralement une obligation d'assurance, notamment pour les équipements. Qu'est-ce qui peut être reproché aux gestionnaires ou aux propriétaires ? Plutôt le mauvais choix d'une association ou un accord donné pour l'organisation d'une manifestation, si des défauts de gestion ou sécurité lui sont connues. Concernant les relations entre propriétaires, gestionnaires et associations, il y a convention tacite à partir du moment où il y a usage des lieux par l'association. Le conventionnement formel est évidemment préférable car il permet de préciser l'engagement, la durée, le temps, l'objet des activités concernées. Concernant la connaissance préalable du risque, il y a toujours une appréciation au cas par cas. Le mieux pour s'exonérer de sa responsabilité reste de disposer du maximum d'informations écrites. Celles-ci pèseront toujours plus que les témoignages oraux. Les conventions de partenariats ou de mise à disposition permettent ainsi de clarifier les responsabilités et les cadres des activités. Ce sont des preuves formelles.

M. TROUSSIER, FFME : Concernant l'entretien des sites, les conventions ne résolvent pas le problème des moyens pour les associations sportives. Les randonneurs ou bénévoles ne peuvent maîtriser l'ensemble des questions d'entretien. De plus, selon les cas, le domaine public peut prendre certaines responsabilités.

D. LAFAGE, syndicat mixte de La Palissade : L'été dernier, un touriste est tombé de cheval, chute suivie d'un arrêt de travail de 10 jours. Précisons qu'il avait refusé de mettre une bombe ou de chausser des chaussures adaptées, restant en tongs. Or, il a poursuivi le domaine pour défaut d'équipement de sécurité et a mis en cause la responsabilité solidaire du propriétaire, du gestionnaire et du prestataire.

R. ESTEVE, CDL : Ce cas montre comment fonctionne la logique de chaîne de responsabilités. Entre le propriétaire et le gestionnaire, les transferts de responsabilités doivent être clairs. Idem quand le gestionnaire sous-traite les activités d'équitation, que garantit un brevet d'équitation.

J-C MAS, ONF : En haute montagne, l'ONF organise des chasses guidées. Suite au malaise cardiaque d'un chasseur, l'ONF a pu prouver qu'il n'avait pas la connaissance de la fragilité cardiaque de la personne. Dans le cas contraire, l'ONF aurait été reconnu responsables. Il est donc important de pouvoir établir clairement les chaînes de responsabilités. L'existence de conventions écrites est nécessaire pour clarifier ces transferts de responsabilité. Le cas classique est celui du propriétaire qui accepte le passage sur ses terrains en refusant toute responsabilité de la garde et l'entretien des équipements. En 1999, la cour de cassation a considéré qu'en dépit d'un contrat de location pour les installations sportives, la responsabilité du bailleur était impliquée dans la garde de l'installation. En effet, il avait conservé ses pouvoirs de direction et de contrôle : son transfert de biens était équivoque.

J-C. MAS, ONF : Les conventions ne sont signées qu'entre propriétaires, gestionnaires ou prestataires. Le Maire a forcément une autorité de police, mais n'a rien à voir avec la gestion. Par contre, il peut dans certains cas réglementer la circulation du public par arrêtés.

H. BEGUIN, Grand Site Sainte-Victoire : Nous allons passer des conventions avec les propriétaires pour la circulation sur les itinéraires de randonnée balisés, et dont nous sommes chargés de l'entretien. Ce dispositif a été monté en lien avec notre assureur, qui s'est montré intéressé par cette démarche car elle formalise clairement les responsabilités. Cela n'a pas entraîné de surcoût : chaque nouvel itinéraire est ajouté au dossier de notre assurance responsabilité civile. Ce n'est pas considéré comme un risque supplémentaire.

• Responsabilité des équipements et accès

Questionnements

- Un affichage “accès interdit - au-delà de cette limite vous engagez votre responsabilité”, mais sans barrière ni clôture, est-il suffisant pour exonérer une collectivité ?
- Quels types de normes s'appliquent aux équipements ? Le risque n'est-il pas de voir une surenchère en terme de sécurité et d'aménagement ?
- Quid des situations où on fait appel à des entreprises pour la conception des équipements ?
- L'entretien régulier est aisé pour un site de petite taille, mais pas pour de vastes espaces. Que faire quand des panneaux sont enlevés par le public entre deux contrôles ?

N. GUIROY, MAIF : À priori, si un enfant tombe et se foule une cheville, un simple affichage peut suffire. Mais si l'enfant décède de sa chute, on considérera qu'il y a une faute, surtout au civil. Pour tout ce qui est fortifications, mieux vaut condamner les accès. Surtout qu'il est démontré que la collectivité en avait les moyens financiers.

J-C. MAS, ONF : La sécurité juridique relève un peu de la quête du Saint-Graal... Les risques sont intrinsèques à la fréquentation des espaces naturels. Lorsque l'on doit accueillir sur un site des équipements installés par des tiers, on met en place des systèmes de conventionnement, avec transfert de la garde ou de l'entretien des équipements. C'est ainsi que dans certains départements, l'ONF adresse chaque année, aux termes d'une convention un rapport précis au propriétaire, avec cartographie des problèmes d'entretien recensés.

N. GUIROY, MAIF : Quand on fait appel à des entreprises pour l'entretien ou la conception des équipements, celles-ci engagent leur responsabilité. Quand il y a un accueil ou un passage important du public, il faut faire passer la commission de sécurité ou un cabinet habilité. Enfin, dans le cas où malgré le suivi des espaces, on n'a pu pallier au manque de panneaux enlevés par le public, si un accident grave se produit, le juge aura sûrement à condamner.

M. TROUSSIER, FFME :

La loi nous autorise à classer des sites en “terrains d'aventure”, avec des normes de classement et d'équipement particulières selon le degré de danger. S'il y a une défaillance dans l'équipement au regard de ces risques, la responsabilité peut-être recherchée. Ces terrains d'aventure impliquent donc d'autres appréciations que les sites avec aménagements lourds. L'équipement n'est donc pas la seule réponse au problèmes de responsabilité, cela dépend des sites.

• Echelles de risques, de temps et d'espaces

Questionnements

- Lorsqu'il y a une falaise de 15 km avec des risques d'éboulement, il est impossible de mettre des panneaux partout. Du coup, on a plutôt le réflexe inverse : on préfère ne pas en mettre plutôt que de se voir reprocher leur situation en un point plutôt qu'en un autre. Les panneaux ne sont mis alors qu'au point de départ des sentiers (parkings). Qu'en pensez-vous ?
- Quelle est l'échelle de temps à prendre en compte pour apprécier le risque et les mesures de prévention à mettre en œuvre ?

N. GUIROY, MAIF : La montagne est un cas particulier, car c'est un milieu à risques. À partir du moment où une personne vient en montagne, elle accepte ses risques. Si l'on a mis en place l'information au bon endroit et agi en bon père de famille, cela suffit. Le juge tient compte aussi de la capacité de discernement des personnes.

J-C. MAS, ONF : Cela s'évalue aussi au cas par cas. Si le risque est avéré, le gestionnaire peut le signaler au Préfet ou au Maire afin qu'ils prennent des mesures de prévention. Si le risque est fortuit et non prévisible, il peut être pris en charge par l'assureur. Si le risque est évalué sur un délai long (15 à 30 ans pour des risques d'éboulement de falaise), c'est l'information délivrée qui sera prise en compte en cas d'accident.

• Quid de la responsabilité des tiers ou des victimes elles-mêmes ?

Questionnements

- La responsabilité des éditeurs de guides de randonnée est-elle engagée si ces guides présentent des itinéraires qui comportent des problèmes de sécurité ou de balisage ? Que peut-on faire en cas d'accident ?
- Peut-on établir la responsabilité d'un tiers qui inciterait à utiliser des itinéraires dangereux ? Par exemple, à travers des articles dans la presse. Le propriétaire est-il tenu pour responsable du simple fait de n'avoir pas dénoncé de tels articles ?
- Le comportement imprudent des usagers eux-même est-il un critère d'appréciation pour les juges ?
- Que faire lorsque les usagers détruisent ou enlèvent les panneaux d'avertissement ou d'interdiction ?
- Il ne semble pas y avoir de retour des usagers concernant les endroits dangereux ou mal signalés. Peut-on responsabiliser les usagers ?

N. GUIROY, MAIF : Vous n'êtes responsables que des indications que vous donnez. Pour le site, il peut y avoir ensuite partage des responsabilités. C'est complexe, les responsabilités s'établissent en fonction des situations. La personne accidentée elle-même peut être tenue pour responsable de ses actes.

M. TROUSSIER, FFME : Nous venons de refaire la carte des sites d'escalades en France avec l'IGN. Celui-ci nous a demandé de valider les sites. Il ne se positionnait pas comme étant l'auteur de informations, mais simplement comme fabricant de la carte. Le problème est que nous n'avons pu reprendre notre classification de sites pour cette carte grand public. On a donc créé pour l'occasion une typologie de sites ne correspondant pas à nos normes. Avec le Ministère, nous avons posé la question du choix et de la responsabilité des informations données au public. Pour le moment nous n'avons pu obtenir toutes les réponses attendues, en dehors du devoir d'information ou de l'utilisation de chartes. Il est possible d'attaquer un auteur qui souhaite cartographier des sites sans contrôle. Nous restons prudents.

Quand on nous sollicite pour être co-auteur d'un guide, nous lui demandons de partager les risques et essayons de calibrer le document.

A. MONTESINOS, Parc Naturel Régional du Queyras :

Nous avons rencontré un problème similaire avec les cartes topo d'escalade. L'auteur nous a précisé que tant que la mention "terrain d'aventure" était signalée, il n'y avait pas de problème de responsabilité sur un site conventionné.

M. TROUSSIER, FFME : Ce n'est pas si sûr. En cas d'accident, la nature des voies est vérifiée.

J-C. MAS, ONF : En ce qui concerne la responsabilité des auteurs d'articles ou brochures d'information, on ne peut faire l'impasse sur la liberté de la presse. De plus, il faut pouvoir prouver que l'auteur connaissait le danger au moment de la rédaction de l'article. Par contre, il faut réagir auprès des journaux et garder la trace de ces réactions.

R. ESTEVE, CDL : Il est vrai que c'est difficilement gérable, d'autant plus que les cartes IGN signalent tous les sentiers littoraux. Un bon exemple de jurisprudence à ce sujet : le "cas Ouessant", où un enfant a sauté une barre rocheuse en VTT. La Cour d'appel de Rennes a jugé qu'un espace naturel pouvait présenter des dangers et que la responsabilité des gestionnaires ne pouvait être engagée qu'à ce titre.

J-C. MAS, ONF : Dans un premier temps, le tribunal de Brest a condamné la collectivité au motif qu'il appartenait au maire de faire connaître le danger et faire respecter la servitude. Les juges ont établi une relation directe avec l'accident dans la mesure où un affichage sur site aurait dissuadé d'emprunter l'itinéraire. La cour d'appel a cependant relaxé le maire de sa responsabilité en faisant remarquer que des sources d'information multiples pouvaient être envisagées et qu'une information suffisante était donnée par les dépliants touristiques. Les juges ont considéré que chacun est responsable de la situation périlleuse dans laquelle il se met.

M. TROUSSIER, FFME : En montagne, le danger est considéré comme inhérent à la pratique. Les responsabilités qui sont recherchées et souvent retrouvées sont plutôt liées à des homicides par imprudence (jet de pierre, déclenchement d'avalanche).

G. MICHEL, CG 13 : Pour favoriser la responsabilisation des usagers, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre met à disposition des randonneurs des fiches pour signaler les problèmes de balisage.

G. MICHEL, CG 13 : En novembre 2002, des étudiants ont fait une soirée dans une grotte du domaine départemental. Garés sur un parking sauvage, ils ont accédé à la grotte par des voies hors de tout sentier balisé, via certaines propriétés privées d'accès interdit. Des panneaux indiquaient l'interdiction d'emprunter les sentiers non balisés et de faire des bivouacs. Sous l'effet du feu, la voûte de la grotte s'est effondrée. La personne victime de l'effondrement a passé un mois et demi dans le coma, avec de graves dommages corporels. Le CG s'est retrouvé devant le juge civil avec application de l'article 1384 du code civil puis au tribunal des conflits pour établir la nature juridique de la propriété. Il va passer en cour d'appel en décembre. Le juge a considéré au tribunal d'instance le taux d'invalidité important de la victime. Or le juge civil est moins comptable des deniers publics que le juge administratif et a plus tendance à engager la responsabilité du propriétaire. Bien que l'on ait fait valoir que les étudiants avaient utilisé des parkings et sentiers non balisés, le juge a considéré qu'il y avait déficit d'information. Le CG risque d'être condamné à payer une rente à vie à la victime.

R. ESTEVE, CDL : Tout propriétaire, surtout s'il est public, est censé connaître l'existence de risques sur son terrain. Si la responsabilité des propriétaires publics est systématiquement engagée en cas d'accident, il va en résulter la fermeture de nombreux espaces naturels.

J-C. MAS, ONF : C'est la preuve qu'au delà des diverses réglementations, le juge peut se fonder sur un seul article, celui du code civil, pour établir son jugement. Il recherche si le propriétaire a fait ce qu'il fallait en terme de prévention. Dans les années 1970, un enfant est tombé en forêt dans une carrière désaffectée non signalée. Le tribunal administratif a reproché à l'ONF de n'avoir mis aucun panneau interdisant aux promeneurs de quitter les sentiers balisés, d'avoir connu l'existence de la carrière qui présentait un danger pour le public, risque aggravé par les broussailles qui cachaient l'excavation.

Il a reconnu toutefois que la responsabilité de l'ONF était réduite des deux tiers en raison d'une relative connaissance des lieux par la victime. Dans le cas du CG 13, le tribunal peut donc minorer sa responsabilité en soulignant le comportement risqué de la victime. Des jurisprudences existent. Sur ces affaires-là, la prévention reste essentielle, notamment s'il y a des équipements, dont il faut vérifier la solidité et l'entretien.

P. BAYLE, Ville de Marseille : Nous avons constaté que des gens signalaient parfois des problèmes dans les Calanques, par Internet (arbres tombés, etc.). À contrario, lorsque nous avons installé des panneaux d'interdiction d'accès à la Calanque des pierres tombées, suite à un accident, les usagers du site ont systématiquement enlevé ou détruit les panneaux. Au point que nous renoncions à en poser.

N. GUIROY, MAIF : Dans un cas comme celui-ci, le juge aura quand même tendance à condamner, mais le propriétaire pourra faire un recours et se tourner vers l'assureur.

J-C. MAS, ONF : Le mieux est de reporter ce type d'événements sur les registres d'ordres (quand ce type de document existe) ou les mains-courantes.



• La recherche en responsabilité : tendance de société ?

Questionnements

- Est-ce que la recherche en responsabilité ne va pas se développer ? Il semble que ce réflexe très anglo-saxon se répande...

N. GUIROY, MAIF : Il est vrai que cela se développe. Surtout quand il s'agit d'enfants à la garde d'établissements. Les avocats ont également tendance à se faire rémunérer au pourcentage sur les indemnités attribuées.

J-C. MAS, ONF : C'est plus fréquent qu'on ne le pense. L'ONF a déjà été confronté à des contentieux portés au civil. Par exemple, pour un accident qui a eu lieu sur une passerelle visiblement en mauvais état, mais sans signalisation. Autre cas : un accident sur des circuits raquettes balisés, qui n'impliquent pas les mêmes risques en été et en hiver.

P. BAYLE, ville de Marseille : L'image des sites et des villes est de plus en plus diffusée, avec des logos, panneaux... Cette visibilité contribue à la tendance à la recherche en responsabilité : tout simplement parce que de plus en plus de gens savent où ils sont.

N. GUIROY, MAIF : Il est certes plus facile d'attaquer, mais encore faut-il apporter la preuve de la faute. De plus, il y a des risques inhérents aux pratiques des loisirs dans les espaces naturels, comme de trébucher sur une pierre qui roule. Idem pour une chute sur un escalier, sauf si on peut apporter la preuve que celui-ci est rendu glissant par le manque d'entretien (mousse, usure...).

M. TROUSSIER, FFME : Si on analyse l'existant, il y a peu de contentieux. Cependant, une demande sociale a émergé, qui est allée plus vite que le droit.





SPORTIFS ET GESTIONNAIRES D'ESPACES NATURELS, LES VOIES DU DIALOGUE

**La recherche de solutions :
de l'observation du terrain
à la contractualisation
... en passant par la coopération**

• • • • •



• Coopération inter-réseaux sur les sports de nature : bilan et perspectives

Olaf HOLM

Chargé de mission tourisme, sports de nature et patrimoine, Fédération des Parcs naturels régionaux

La coopération inter-réseaux sur les sports de nature repose sur un partenariat effectif depuis 2005, regroupant la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, les Réserves Naturelles de France, le Conservatoire du littoral, Rivages de France, les ministères en charge des sports et de l'environnement, le Pôle Ressources Nationales Sports de Nature, l'Assemblée des Départements de France. De nouveaux partenaires les ont rejoint depuis 2006 : l'Office National des Forêts, les Parcs Nationaux de France, le Comité National Olympique et Sportif Français.

La spécificité des Parcs naturels régionaux (PNR) vis-à-vis des sports de nature

La particularité des PNR est de se fonder sur un projet de territoire, formalisé par la Charte du Parc, révisée tous les 10 ans. Celle-ci allie le développement local adapté de territoires habités aux objectifs de préservation de l'environnement. Les pouvoirs juridiques des parcs sont limités. Leur travail repose donc essentiellement sur la concertation et la médiation.

Les activités de pleine nature entrent dans les missions des PNR : elles touchent à la protection et à valorisation du patrimoine naturel et culturel et relèvent de la planification et de l'aménagement du territoire, en lien avec le développement économique et social. Elles impliquent l'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement du public et participent à l'expérimentation sur ces différentes missions.

Pour définir les sports de nature, les parcs se sont appuyés sur la loi sur le sport de juillet 2000²⁴. Tous les milieux sont concernés : naturel, agricole, forestier, terrestre, souterrain, aquatique, aérien. Sont intégrées les activités associées aux loisirs mais aussi à la compétition, à la découverte du patrimoine, à la santé. Une exception : les sports motorisés qui ne relèvent pas pour nous des sports de nature. Ils posent plutôt la question de leur maîtrise et de la réduction de leurs impacts sur l'environnement. Il ne s'agit pas pour ces activités d'adopter une logique de soutien et de développement, mais plutôt une logique d'accompagnement des acteurs.

Enjeux des sports de nature pour les parcs

En 2004, ont été recensées les différentes pratiques de sports de nature dans les parcs. Tous les Parcs naturels régionaux sont confrontés à leur accroissement et à celui de leur impact sur l'environnement. Mais ces sports représentent un potentiel de développement socio-économique important, notamment pour la qualité de vie des habitants. Les sports de nature tiennent une grande place dans l'activité des parcs au niveau national : dans l'information et la sensibilisation des acteurs, mais aussi dans les activités de médiation et de concertation. Celles-ci concernent souvent la gestion des conflits entre usagers. Ces conflits ont pour origine des questions d'atteinte à l'environnement ou d'accessibilité des sites.

À travers la démarche inter-réseaux, notre objectif est de permettre un développement du tourisme et des sports de nature compatible avec la préservation de l'environnement. Cela implique de travailler en réseau entre gestionnaires, pratiquants et professionnels. Il faut en effet connaître les acteurs, leurs pratiques, les sites et flux d'usagers, maîtriser et organiser la fréquentation, réduire les nuisances, concilier les pratiques avec la sauvegarde des milieux naturels, la tranquillité des riverains et des autres pratiquants, favoriser la découverte des patrimoines, gérer les conflits. L'éducation liée à la pratique des sports en pleine nature est ainsi un des chantiers envisagés pour 2008.

Autre objectif : informer et former le réseau pour favoriser le développement maîtrisé. Ce qui suppose de sensibiliser les élus et techniciens, aider à la décision stratégique. Mais aussi faire connaître les bonnes pratiques et mettre en place des expérimentations et des outils de planification ou de gestion. Tous ces outils font partie des plans d'actions mis en œuvre depuis trois ans.

Les actions nationales mises en place en partenariat

Il s'agissait avant tout d'informer, de sensibiliser et de favoriser l'échange du savoir-faire. Ce qui s'est traduit par des actions comme l'animation d'un réseau sur les Sports de Nature (parcs naturels et autres gestionnaires), l'organisation d'échanges techniques et de débats, le porté à connaissance des travaux engagés, un travail avec les partenaires du sport, de l'environnement et du développement. La Fédération a développé des supports d'information internes et un nouveau centre de ressources.

Il s'agissait également de mieux connaître les sports de nature et de mettre en place des outils de gestion. Ceci à travers la participation à des groupes de travail, au comité de pilotage national et au Comité national "CDESI / PDESI". Avec la loi de 2006²⁵, les parcs doivent en effet donner un avis simple sur les CDESI et PDESI. A également été organisé le comité technique « Rencontres Nationales du Tourisme et des loisirs sportifs de nature ». Enfin, un recueil d'expériences et des outils de gestion ont été réalisés, tandis que des études sur les impacts de ces activités sont en cours.

Le financement des actions

On été associées les ressources propres de la Fédération, la participation des Parcs Naturels Régionaux et des partenaires. Nos actions de sont déroulées dans le cadre de la Convention pluriannuelle d'objectifs (2004 - 2006) entre le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSAV) et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), complétée par des financements issus du Ministère de l'Ecologie et développement durable. Enfin, ces aides ont été complétées par le Programme EQUAL DEPART, qui permet aux acteurs locaux de mettre en place des activités économiques, et par des financements spécifiques (ONF, Parcs Nationaux) en ce qui concerne l'évaluation des impacts environnementaux.

• La démarche inter-réseaux à travers des exemples

Ce travail commun a été réalisé en deux phases.

Le guide "Sports de nature, outils pratiques pour leur gestion"

Ce guide à l'usage des gestionnaires a été réalisé à partir de l'analyse des pratiques sportives dans les parcs naturels et de notre recueil d'expériences. Rédigé par Réserves Naturelles de France, le guide a donné lieu à un travail collectif. Ce qui a permis de tenir compte des différents enjeux et sensibilités des acteurs. Il présente 21 fiches pratiques classées par thèmes, indiquant les outils préconisés : contractualisation des acteurs, réalisation sur le terrain, réglementation,

élaboration d'outils de sensibilisation, formations, planification et évaluation, mise en place de politiques de gestion territoriales, contacts.

Fiches techniques sur les impacts environnementaux

Cette seconde phase est en cours. Elle répond à la nécessité d'évaluer et limiter les impacts environnementaux en s'appuyant sur des méthodes scientifiques. Appliquer celles-ci à des cas concrets permet de disposer d'argumentaires scientifiques adaptés. Nous avons choisi de présenter des cas exemplaires et significatifs plutôt que des modèles transposables. La restitution de ces données est faite sous forme de fiches techniques, chacune illustrant un couple "pratique sportive - milieu ou espèces". Par exemple, la plaisance et les herbiers aquatiques, la randonnée et l'avifaune. Chaque fiche comporte : un état des lieux de la pratique sportive et de ses impacts connus, des protocoles de diagnostic de cette pratique sur site et d'évaluation de ses impacts, les mesures de gestion possibles. Ces fiches devraient être diffusées en 2008. La phase 3 consistera ensuite à approfondir la démarche.

Apports et difficultés de la démarche de coopération

La coopération nécessite de prendre le temps de se connaître et d'arriver à comprendre les attentes réciproques des différentes parties. Les gestionnaires d'espaces et les acteurs du sport doivent pouvoir se rencontrer. Il existe aussi un décalage de culture entre élus et techniciens. Il faut cependant être conscient des limites de la concertation sur certaines pratiques, notamment les sports motorisés. Enfin, la mise en place d'une véritable animation est nécessaire : parce que les mots-clés ou les objectifs initiaux ne sont pas les mêmes pour tous, parce que les méthodes de travail en commun doivent être définies. Oser aborder les sujets qui sont sources de conflits est crucial.

²⁴ - Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la protection des activités physiques et sportives

²⁵ - Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux

• Systèmes de suivi de la fréquentation Outils de mesure des impacts

Louis BRIGAND

**Professeur de géographie, Université de Brest,
chercheur au laboratoire Géomer du CNRS**

Sites étudiés en France par le Laboratoire Géomer

- 1994 – Îles du Pilier et de Dumet - Cel
- 1996 – Archipel de Chausey - Cel
- 1999 – Archipel de Glénan, de Molène et de Bréhat - Life îlots marins et programme Liteau
- 2001 – Port-Cros et Porquerolles -PNPC
- 2003 – Chausey - Cel, CG50, SyMEL
- 2003 – Mer d'Iroise – Parc naturel marin de la Mer d'Iroise
- 2003 – Île d'Yeu - AIP
- 2004 – Littoral du Finistère - Nautisme en Finistère
- 2005 – Sites du Conservatoire du Littoral (Cel)
- 2006 – Îlots de Trévorc'h (Finistère) - Life Sternes
- 2006 - Petite Mer de Câvres et île Tascon – Diren Bretagne
- 2007 – Sites Mégalithiques de Carnac – Monuments Historiques
- 2007 – Réseau des aires marines protégées de Méditerranée (MedPAN)

• Les systèmes de suivi de la fréquentation

Axes de recherche du laboratoire Géomer

Pour notre laboratoire, la fréquentation des sites naturels est un sujet de recherche en soi. Les îles sont un de nos terrains d'étude privilégiés, mais nous travaillons sur différents espaces littoraux. Nous développons un volet de recherche technique, concernant les méthodes de suivi de la fréquentation et l'application de ces outils à des problématiques de gestion de sites. Tout cela s'appuie sur un travail de concertation et de gouvernance, réalisé dans le cadre de nos études de terrain avec les gestionnaires et les usagers. Nous travaillons depuis 1994 sur une quinzaine de sites, en partenariat avec des organismes comme le Conservatoire du Littoral ou le Parc national de Port-Cros. Sur la plupart de ces espaces, les activités dominantes sont le tourisme et les loisirs. D'où des problématiques liées à la fréquentation extrêmement variées, impliquant presque toutes les pratiques sportives de nature, traditionnelles ou récentes. Nos trois thématiques principales de recherche concernent :

- la construction d'outils de suivi de la fréquentation
- la mesure des impacts
- la modélisation de la fréquentation

Intérêt des exemples présentés

L'archipel de Chausey est un site extrêmement mouvant, qui passe de 70 ha en haute mer à 5000 ha à basse mer, très fréquenté par les pêcheurs. Ses 55 îlots inhabités sont en partie en propriété privée, le reste appartenant au Conservatoire du Littoral, pour lequel c'est un site pilote concernant la gestion des estrans. Nous y avons effectué une première étude en 1997, remise à jour en 2004. Nous commençons donc à avoir un historique et un suivi de la fréquentation intéressants. Actuellement, nous y mettons en place un "observatoire de la fréquentation Bountîles".

A Port-Cros et Porquerolles, îles soumises à une très forte fréquentation, nous avons d'abord réalisé une étude de fréquentation, puis un protocole de suivi à la demande du Parc national. Celui-ci s'appuie sur l'élaboration d'une base de données sur la fréquentation et d'un observatoire, conçu comme un outil d'aide à la gestion.

Carnac est un site de renommée internationale (mégolithes). Le site, actuellement grillagé, va être ouvert plus largement au public. Soit une démarche inhabituelle et des modalités de gestion qui interrogent. Cela nous amène à travailler sur de nouvelles problématiques, liées à la fréquentation de monuments, aux aménagements de parkings, etc. L'étude de fréquentation doit ainsi contribuer au projet de valorisation du site.

Quels sont les points communs de tous ces sites ? En dehors de leur situation littorale ou insulaire, ils présentent tous un intérêt environnemental et un patrimoine écologique riche. Ce sont des espaces qui attirent beaucoup les touristes. Leurs enjeux de gestion sont donc très importants : les gestionnaires témoignent de plus en plus de leur volonté de disposer d'outils de mesure de la fréquentation, mais aussi d'organiser et de maîtriser les flux. Nous nous intéressons donc à toutes les catégories de visiteurs qui passent sur ces sites et pas uniquement aux sportifs.

Principes des études de fréquentation

Elles permettent de poser un constat très précis, en caractérisant les usagers, les usages et les pratiques. Nous développons trois volets d'études (quantitatif, qualitatif et comportemental) qui visent à répondre aux questions : combien ? où et quand ? qui et quoi ? comment ? L'approche quantitative repose sur des comptages. On utilise pour cela des comptages manuels, des éco-compteurs, mais aussi des outils comme l'ULM, l'avion, le bateau. On cherche ici à avoir des chiffres sur des domaines très variés. L'approche qualitative repose sur un travail d'enquête (enquêtes de terrains, entretiens, QCM...).

Cela permet de répertorier les motivations, les attentes et les griefs des visiteurs, hiérarchiser les points de vue selon les usagers, repérer les conflits d'usages actuels et potentiels. L'approche comportementale repose sur l'observation. On observe les attitudes des différentes familles d'acteur vis à vis de l'environnement et on interprète les comportements des visiteurs sur les sites.

Dans la continuité des études de fréquentation : les observatoires Bountîles

Ces observatoires sont développés dans le cadre de la thèse de Solenn Le Berre, financée par l'Etat, le Conservatoire du Littoral et le Parc national de Port-Cros. Ils permettent de définir des indicateurs, de créer une base de données opérationnelle, de mettre en place un suivi et de faire participer les acteurs concernés. Les observatoires impliquent beaucoup de temps investi dans de la concertation, de la négociation, de l'information. On a pu ainsi désamorcer certains conflits.

L'observatoire mis en place pour Porquerolles/Port-Cros peut être qualifié de "politique".

Il passe par 4 étapes :



Le choix d'indicateurs est discuté avec les propriétaires, les gestionnaires, les usagers. Il est traduit sous forme technique, avec une base de données très simple à utiliser pour le gestionnaire. Ensuite, les gardes sont formés sur le terrain pour qu'ils puissent utiliser cette base. Les résultats sont enfin présentés annuellement sous forme de fiches de synthèse, destinées aux agents du parc, au rapport d'activité, aux habitants et aux partenaires. Cette restitution donne lieu à concertation.

Les indicateurs sont définis avec les équipes de terrain en fonction des résultats de l'étude de fréquentation initiale, mais aussi en fonction des objectifs de gestion et des possibilités du gestionnaire : moyens techniques et financiers, profils des agents chargés du suivi, etc. On s'adapte donc aux contraintes du site. Quelques exemples d'indicateurs choisis sur Port-Cros : les conditions météo, l'environnement naturel, les infrastructures, les usages et les comportements, la sécurité, le bien-être des visiteurs ou des habitants...Chacun est précisé par des paramètres (ex : pour les usages, la consommation d'eau, la gestion des déchets, la fréquentation des sentiers...). Chaque indicateur renvoie à une fiche qui présente les protocoles de collecte. Celle-ci donne lieu à un travail important des gardes et chefs de secteur, mais c'est aussi un moyen de communiquer et d'informer.

Bilan des expériences

Les observatoires et études de fréquentation sont un champ de recherche en développement. Ils répondent aux fortes attentes des gestionnaires, notamment en terme de gestion touristique. Leur réussite suppose que soient réunies les conditions suivantes : un projet défini en fonction des objectifs des gestionnaires, un fort investissement en temps, des moyens humains et financiers importants, la mise en œuvre d'une démarche de concertation avec tous les acteurs concernés.

• Les outils de mesure des impacts

L'étude de fréquentation amène à se poser la question des impacts. Voici quelques exemples qui témoignent de l'intérêt et du fonctionnement de ce type d'études :

L'impact du nautisme

sur les herbiers dans l'archipel des Glénan

Cette thèse a été réalisée en 2005 par Ingrid Peuziat, financée par les contrats Liteau et Life Environnement. Ses résultats s'appuient sur un suivi de l'archipel des Glénan pendant 5 ans. L'archipel est soumis à une forte fréquentation nautique, qui entraîne toutes sortes de dérangements et détériorations de la faune et de la flore. Notre recherche s'est centrée sur l'impact des mouillages sur les herbiers marins. Ceux-ci ont été cartographiés, afin de comparer leur répartition aux sites de mouillage. Cela a permis de repérer les sites de conflits entre usages et enjeux biologiques. En parallèle, a été menée une approche expérimentale, avec comparaison de prélèvements (densité, biomasse, surface des herbiers...) sur trois sites de mouillage, avant et après la saison estivale. Nous nous sommes rendu compte que les mouillages forains étaient moins prédateurs que les corps morts et le mouillage fixe. Avec les premiers, la biomasse tend à se reconstituer au bout d'un an. Alors qu'avec les mouillages fixes, le dragage continu des fonds par les chaînes limite la recolonisation. Autant de conclusions qui ont pu orienter le gestionnaire dans ses choix de gestion.

Observation multi-critères de la fréquentation sur les sites du Conservatoire du littoral

Ces travaux ont été réalisés avec les étudiants du Master Expertise et Gestion de l'Environnement Littoral, suite à une demande du Conservatoire du Littoral. Il s'agissait de mettre en place une méthode simple de mesure et localisation des impacts, pouvant être utilisée par les gardes. Difficulté supplémentaire, cet outil devait aussi être évolutif et adaptable à d'autres sites. Nous avons associé un système d'enquête et comptage classique à un repérage par photos aériennes verticales. Les photos sont en effet adaptées aux usages des gardes, qui connaissent parfaitement leur terrain. Elles permettent une localisation précise des secteurs fréquentés et des impacts. De plus, elles constituent des documents de communication très lisibles,

permettant de construire une mémoire de la fréquentation. Quatre types d'impacts majeurs ont été préalablement définis avec le Conservatoire : le piétinement, le vandalisme sur équipement, la présence de déchets, le dérangement de l'avifaune. Repérés grâce aux photographies aériennes, ces impacts sont ensuite traduits sur SIG (système d'information géographique). Les gardes peuvent ainsi, en circulant sur les sites, préciser sur ces documents les dégradations constatées. Celles-ci sont aussi caractérisées par leur intensité. On peut ainsi établir des cartographies schématiques.

Le dérangement de l'avifaune en petite mer de Gâvres et dans le Golfe du Morbihan

Cette thèse de Nicolas Le Corre est en cours, à la demande de la DIREN Bretagne et en partenariat avec la Réserve Naturelle de Séné dans le Golfe du Morbihan. Le dérangement de l'avifaune est un des enjeux majeurs rencontrés sur les sites naturels. Il résulte des concurrences spatio-temporelles entre les oiseaux et les activités humaines. Les deux sites étudiés sont tous deux sujets à une fréquentation diversifiée et à des conflits d'usage récurrents. L'impact de certains sports comme le kite-surf est une problématique forte sur la petite mer de Gâvres. Nous avons mis en place une étude de fréquentation, complétée par un suivi ornithologique très précis. Celui-ci est axé sur l'évaluation des distances de fuite et d'évitement des oiseaux. Les différentes données sont intégrées à travers un SIG, qui permet de voir quelles concurrences se déploient dans l'espace et dans le temps entre les oiseaux et les visiteurs. Sera ensuite mis en place un outil de gestion du dérangement (système d'alerte et indicateurs).

Modélisation de la fréquentation du Mont-Saint-Michel

Il s'agit d'un projet pour la période 2008-2012, avec une thèse financée par le syndicat mixte gestionnaire. Il associe étude de fréquentation et mise en place d'un observatoire. Au-delà de l'observation et du suivi, il s'agit de créer un outil de prospective. Globalement, nous cherchons à travers nos recherches à étudier une large palette de sites, de situations et de projets.

- **La forêt domaniale des Calanques**
La marche Marseille-Cassis
Le site d'escalade dégradé de la Candelle

Alain VINCENT

Cadre technique responsable de l'unité territoriale Marseille-La Ciotat (ONF)

Claude FULCONIS

Président du Comité Départemental F.F.M.E. des Bouches-du-Rhône

Complexité du foncier et statuts de protection

Située sur le littoral, la forêt domaniale des Calanques compte des accès terrestres et maritimes, ces derniers étant difficiles à réguler. Elle est en totalité située sur le territoire de Marseille. On y recense plus d'un million de visiteurs par an (touristes et locaux). Sa situation foncière, complexe, est un héritage historique. Le massif des Calanques est partagé entre forêt domaniale, domaine du Conservatoire du Littoral, domaines forestiers du département ou des villes de Marseille et de Cassis, mais aussi forêts privées. L'enjeu partenarial est donc fort, pour garantir une mise en cohérence des acteurs. Divers statuts de protection coexistent. La totalité du site a été classée (classements entre 1932 et 1992). On trouve également des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF terrestres, marines, géologiques, faunistiques et floristiques) et un site Natura 2000. D'autres protections réglementaires s'y ajoutent : une Zone de Protection Spéciale (ZPS) et une réserve biologique domaniale. Un projet de Parc National complète ces dispositifs.

Au cœur du plan de gestion : une richesse naturelle exceptionnelle

On recense sur les Calanques 18 types d'habitats naturels, dont 10 classés d'Intérêt Communautaire et un classé d'Intérêt Prioritaire. Plus de 600 espèces végétales ont été identifiées, dont 26 espèces protégées réglementairement. Sur les centaines d'espèces animales que le massif abrite, plus de 50 espèces sont protégées réglementairement. À cette richesse écologique s'ajoute celle de paysages exceptionnels.

Le plan de gestion de la forêt domaniale a été validé en 1994 par les Ministères de l'agriculture et celui de l'environnement. Il est en cours de révision pour l'année 2008. Son premier objectif est de protéger les habitats, les espèces et les paysages et de prévenir les incendies. Vient ensuite l'accueil du public et la maîtrise de la fréquentation : avec des équipements légers et limités, en favorisant les pratiques douces.

Des usages multiples, plus ou moins organisés

Les activités pratiquées dans la forêt domaniale des Calanques sont extrêmement variées. On recense de nombreux usages non récréatifs, souvent historiques : exploitation des produits de la forêt (forestiers, bergers, apiculteurs, cueillette) ; concessions d'installations diverses ; usages professionnels divers (relais hertziens, cinéma, publicité, arts, sciences, travaux, exercices militaires ou de secours). Pour les activités relevant des loisirs, on peut établir une typologie en fonction du rapport à la nature. Certaines relèvent avant tout d'usages à dominante contemplative et/ou de découverte ludique (visites, promenades non sportives, pique-nique et baignade, naturalisme, photo et vidéo amateur...). À noter : l'accroissement d'activités liées aux affaires et à l'animation de séminaires d'entreprises. Cela pose parfois des problèmes de sécurité (interdictions d'accès, risques d'incendie). D'autres activités sont à dominante sportive : la randonnée sportive, l'escalade et la spéléo, les courses d'orientation et jeux de piste, les sports extrêmes. Certaines pratiques sportives sont conçues comme des modes d'exercice d'une liberté totale : lapining, VTT free-ride... Les usagers accèdent donc à des espaces peu accessibles en temps normal et souvent fragiles (éboulis, etc.).

Les usages sportifs sont plus ou moins organisés, tant dans leur mode de réalisation qu'en raison des équipements qu'ils nécessitent : usagers individuels ou grandes manifestations, groupes encadrés ou non, absence d'équipement, simples balisages, aménagements en dur. La forêt domaniale compte 60 km de sentiers balisés pour la randonnée (200 km sur le massif) et 70 falaises équipées pour l'escalade (210 sur le massif), comportant 800 voies (4000 sur le massif).

La fréquentation :**évolution des comportements et impacts**

Etayé par une forte demande sociale locale, l'engouement pour les sports de nature est accru par le développement touristique de la région. Le rapport des individus à la nature évolue, avec affirmation d'un besoin de liberté et une recherche de sensations fortes. Mais il y a confusion entre aimer, connaître et respecter la nature, confusion entre espace de liberté et espace fragile à préserver. Certains usages relèvent d'une logique de consommation rapide de l'espace et des loisirs, ce qui entraîne des impacts importants sur la forêt domaniale. Ceux-ci peuvent être directs et ponctuels (piétinement, érosion, bruit, prélèvement de plantes, déchets, destruction d'habitats...) ou indirects et globaux (dérangement répété, impacts paysagers, ouverture de nouveaux itinéraires, risque d'incendie...). Ces impacts ne sont cependant pas intentionnels.

Des fédérations et associations sportives très impliquées

Ces structures sont actrices des activités développées sur le site. Soit en raison de leur présence locale, ancienne ou récente (Excursionnistes Marseillais, Club Alpin Français, Fédération Française de Randonnée Pédestre, Fédération Française de Montagne et d'Escalade, Professionnels de l'escalade et de la randonnée, Association de Réhabilitation des Parcours Marseille-Cassis). Soit du fait de leurs actions sur le terrain : aménagement, entretien, balisage, réhabilitation de sites dégradés (incendie, érosion, déchets), édition de topo-guides, sensibilisation des usagers.

En tant que gestionnaire, nous souhaitons développer avec ces associations un partage des responsabilités civiles et pénales (droits, sécurité, risques), financières (aménagement, entretien, information, gestion, sous forme pécuniaire ou bénévole), mais aussi sociales et environnementales (respect des usagers et du patrimoine naturel, sensibilisation...). Un dialogue durable est donc à instaurer, en partenariat avec le GIP des Calanques. Il s'agit d'associer tous les acteurs concernés : communes, autres propriétaires et gestionnaires, associations de protection de la nature, professionnels et scientifiques. Les deux partenariats présentés ici sont des exemples du type d'expériences que l'on peut mener.

• La Marche Marseille-Cassis : un partenariat durable

L'Association pour la Réhabilitation des parcours Marseille - Cassis (ARMC) a été créée après l'incendie des Calanques du 21 août 1990 (3500 ha). À travers l'organisation d'une marche annuelle, la veille de la course pédestre Marseille-Cassis, elle visait au départ à encourager le bénévolat pour réhabiliter le site incendié. Elle a ensuite développé des actions de sensibilisation des randonneurs à l'éco-citoyenneté et à la fragilité du site, ainsi que des sorties scolaires pour les enfants riverains du massif.

Un partenariat durable... mais évolutif

Le partenariat avec l'ONF dure depuis 1990, chaque nouvelle édition de la marche donnant lieu à une amélioration des parcours et des actions de sensibilisation. Ses impacts, directs et indirects, ont également été réduits. C'est un événement fédérateur, qui permet une découverte responsable de la randonnée.

La convention de partenariat est révisée chaque année pour permettre son adaptation aux nouvelles contraintes : définition des conditions d'organisation pratiques, logistiques et réglementaires (balisage, autorisations, sécurité, encadrement...).

Des engagements pour responsabiliser les usagers

L'association s'engage au niveau environnemental, notamment pour éviter les divagations et nuisances lors de la marche et du pique-nique : interdiction de fumer, respect des réglementations, récupération des déchets et nettoyage, balisage amovible et sans peinture, etc. Elle s'engage également à informer les usagers, tant sur les risques et règles de la randonnée que sur les particularités et fragilités du milieu naturel. L'accent est mis sur l'apprentissage d'un comportement éco-citoyen. Parallèlement, l'association développe une communication responsable afin d'éviter que la promotion de la marche n'occasionne une augmentation de la fréquentation des sites déjà saturés : pas de publication d'affiches, de dossiers d'inscription ou de bulletins présentant les plages des calanques sauvages, information sur les périodes et sites de surfréquentation. L'association assume enfin la prise en charge de tous les équipements et signalisation (transfert de responsabilité). Pour que la marche puisse avoir un effet bénéfique, l'ARMC s'engage également à réaliser toute l'année des sorties scolaires encadrées par l'ONF (40 sorties / an).

L'appui technique de l'ONF

De son côté, l'ONF aide à la définition des parcours et participe au balisage. Des agents de l'ONF sont présents sur la manifestation pour informer les pratiquants. Une aide est également fournie pour la définition des messages et des mesures de sensibilisation. Enfin, l'ONF co-finance et apporte son soutien technique pour l'organisation des sorties scolaires.



• Projet de réhabilitation du site d'escalade dégradé de la Candelle

Le pari de réhabiliter en maintenant les pratiques

Ce projet est fondé sur un partenariat ONF /GIP Calanques / FFME (Fédération française pour la montagne et l'escalade). Son objectif est de préserver durablement, avec les grimpeurs, une des zones à plus forts enjeux du massif des Calanques avec la réhabilitation d'un site fortement dégradé par les grimpeurs. Il s'agit donc de maintenir les pratiques sur un site d'escalade emblématique, tout en inventant en commun des solutions techniques. Cette expérimentation à partir d'un cas difficile doit permettre de dégager des techniques reproductibles sur le massif. La démarche s'appuie sur une analyse commune des besoins des grimpeurs et des enjeux naturalistes.

Enjeux écologiques et pratique de l'escalade

Le site comporte quatre secteurs d'escalade pour un total de 27 voies. Les grimpeurs y accèdent par un ancien sentier, par les voies d'escalade inférieures ou par des accès sauvages transversaux, qui tendent à se multiplier. Les départs d'escalade, en piémont de falaises, provoquent la destruction des stations à lavatère maritime. Cette espèce protégée au niveau national est très rare sur les Calanques. Le cheminement répété des grimpeurs sur les éboulis entraîne leur dégradation, avec destruction de la Sabline de Provence, espèce endémique reconnue d'intérêt communautaire. Globalement, le paysage du site tend à se modifier.

La réhabilitation écologique et paysagère du site

L'ONF a réalisé une expertise technique pour voir ce qui pouvait être proposé au GIP des Calanques et aux associations. Les différents acteurs (FFME, moniteurs d'escalade, UCPA...) ont été invités à proposer des améliorations. Les solutions retenues ont été : l'identification de sentier d'accès à baliser, l'obstruction des sentiers non retenus, l'information des usagers, notamment par la FFME dans son topo-guide, la mise en place d'une signalétique légère aux entrées du site, permettant notamment de présenter in situ les espèces à protéger.

- **Politique d'accueil du grand Site Sainte-Victoire**
Charte de l'escalade
Conventions sur les itinéraires de randonnée

Philippe Maigne

Directeur du Grand Site Sainte-Victoire

- **La politique d'accueil du Grand Site Sainte-Victoire**

Sainte-Victoire est un site périurbain. On y recense un million de visiteurs par an, dont plus de 600 000 sur la Montagne Sainte-Victoire. Il comporte des sites de fréquentation majeurs, la Croix de Provence ou le Pic des Mouches, 2000 voies d'escalade, 250 km de chemins de randonnée... Sur une superficie totale de 35 000 ha, 6 500 ha sont classés et 15 000 ha en voie de classement. Le site Natura 2000 concerne quant à lui 35 000 ha. De nombreux acteurs et compétences se croisent sur ce site, notre structure permettant de les accompagner et de les mettre en relation.

Le syndicat mixte du Grand Site Sainte-Victoire réunit toutes les collectivités : le Conseil Général 13, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) représentant les 14 communes concernées et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Né des opérations nationales "Grand Site", avec le soutien du Ministère de l'Environnement, il fait aujourd'hui partie des quatre sites labellisés "Grand Site de France". Le label implique le respect des principes du développement durable, avec un règlement de gestion et des réalisations concrètes.

La gestion du site repose sur la concertation et le partenariat. Un projet territorial, semblable à une Charte, établit leurs modalités ainsi qu'un programme d'actions sur une dizaine d'années. Il a été adopté officiellement par toutes les collectivités locales concernées. Des orientations en matière de développement touristique y sont précisées : maîtrise de la fréquentation, offre de qualité, respect des acteurs. Contrairement à certains parcs naturels régionaux situés en zone rurale en déclin économique, les élus ne souhaitent pas ici une augmentation de la fréquentation.

L'offre de qualité repose donc sur une certaine maîtrise des capacités de charge et d'accueil. Le respect des acteurs se concrétise par la recherche d'une gestion collective des activités de pleine nature. Des commissions ont été créées, dont une commission "accueil et tourisme" étayée par des comités techniques (randonnée, escalade). De ces comités sont nées deux démarches particulières, présentées ici.

- **La Charte de l'escalade du Grand Site Sainte-Victoire**

Cette charte est née en 2004, suite au besoin de s'entendre sur la pratique de l'escalade, de manière anticipée, sans qu'il y ait de conflits particuliers. Se posait la question du risque de grignotage des espaces par les sites équipés. Comment préserver des terrains d'aventure ? Mais aussi comment préserver les pratiques d'escalade minoritaires (escalade "alpine") ? De plus, toute modification par des équipements des sites classé ou Natura 2000 posait question. Au sein du comité Escalade, un groupe de travail a réuni la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME), l'Association pour Sainte-Victoire, le Grand Site et divers professionnels. Les naturalistes ont été associés par la suite. Le résultat de ce travail, la Charte d'escalade, que l'on doit pour beaucoup à Jean-Paul BOUQUIER, est consultable sur notre site internet.

Le contenu de la charte

Elle identifie les types de pratiques et fixe des objectifs : avant tout préserver le caractère sauvage et l'image de la montagne Sainte-Victoire. Mais aussi conserver les milieux naturels et maîtriser la fréquentation, tout en permettant au plus grand nombre d'exercer les différentes pratiques sportives. Enfin, favoriser la prévention des dangers de la montagne.

La charte vise avant tout à répondre aux questions : où pratique-t-on ? Est-ce qu'on équipe et comment ? Nous avons réalisé un zonage : les parois qui aboutissent aux lignes de crêtes sont en terrains d'aventure, les parois en piémont sont en secteurs sportifs, avec des exclusions en fonction des itinéraires historiques et des zones écologiques sensibles.

Les ouvertures de voies sont soumises à l'avis du comité escalade. Il n'y a donc pas de critères d'interdiction stricts : toute demande peut être examinée. Le comité de suivi dispose de règles sur lesquelles s'appuyer, mais il est important de garder une capacité d'évolution.

Le dispositif devant être connu des grimpeurs, y compris des pratiquants individuels, des actions de communication ont été menées.

Une première évaluation

La Charte a été signée le 29 juin 2007. Il y a eu quatorze signataires, le Grand Site et treize associations représentant les milieux de la montagne, naturaliste, et professionnels. La charte reste ouverte à l'engagement de nouveaux signataires, associations ou collectivités. La présentation de la Charte sur le site Internet a permis sa découverte par de nombreuses personnes et a donné lieu à des débats. En effet, certains grimpeurs craignaient qu'une Charte implique l'interdiction de leur pratique. Il est sûr que notre démarche ne peut être comprise ou entendue par tous, mais les associations signataires, comme la FFME, sont à même de faire passer le message. À noter : la charte ne peut se substituer à aucune réglementation régissant les droits des propriétaires. Elle ne règle donc pas le problème des conventions à passer avec les propriétaires, ce qui doit être traité au cas par cas.

• Les conventions sur les itinéraires de randonnée

Le contexte : la Charte forestière de territoire

L'un des articles de la loi d'orientation forestière de 2000²⁶ prévoit la possibilité d'une indemnisation pour le passage d'un itinéraire dans une propriété forestière. Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et les syndicats de propriétaires forestiers étaient très sensibilisés par cet aspect. Lancée il y a quatre ans, la Charte Forestière de Territoire comptait parmi ses objectifs l'accueil du public. Nous avons donc souhaité aborder cette question. Le CRPF avait déjà réfléchi à des conventions, avec un premier chiffrage très conséquent. Nous avons alors proposé de monter un projet expérimental avec une Association

forestière de propriétaires privés (ASL Bibémus). Cette collaboration étroite a donné sa légitimité à la convention qui a été rédigée en commun.

Le contenu de la convention

Le Grand Site conventionne avec chaque propriétaire forestier pour les itinéraires qui les concernent, hors PDIPR. La responsabilité de l'entretien est prise en charge par le syndicat mixte, tandis que l'on vérifie que le propriétaire est assuré sur l'ensemble de sa propriété. Le syndicat mixte s'occupe aussi de l'information du public. Il ne s'agit pas de servitudes, les conventions peuvent donc être dénoncées par les propriétaires à tout moment. Elles représentent quand même une façon de pérenniser les itinéraires.

La mise en œuvre : une application au cas par cas

Ces conventions ne sont pas utilisées de façon systématique. Nous n'en avons pas les moyens, et cela risque d'inquiéter les propriétaires et de provoquer la fermeture de certains sentiers. Nous préférons donc les mettre en place avec des gens informés, qui comprennent leur intérêt, au cas par cas.

Des perspectives ?

Nous avons mis en place un document d'orientation pour l'organisation des manifestations sportives. Nous souhaiterions le transformer en Charte. Le premier document cadre a été envoyé aux associations sportives et organisateurs de manifestations, mais nous n'avons pratiquement pas eu de retours. Sans doute parce que nous n'avons pas mis en place un processus suffisant de concertation, contrairement aux autres chartes et conventions. Autre piste : un partenariat avec les parapentistes, similaire à celui mis en place pour l'escalade.

²⁶ - Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt



• Les chartes de plongée et de plaisance du Parc national de Port-Cros

Nicolas GERARDIN

**Chargé de communication
du Parc National de Port-Cros**

La mise en place de ces chartes relève d'un processus historique. Leurs prémices remontent à une vingtaine d'années.

Spécificités d'une pratique sportive

La plongée est moins un sport qu'une discipline. Elle met au centre de la pratique l'individu, la maîtrise de soi, la connaissance, la compétence technique. À ce titre, elle est moins consommatrice d'espace que d'autres pratiques sportives. Elle ne représente pas une fin en soi, mais un moyen d'accès à un territoire. Elle ne nécessite pas d'équipements importants sur le site. Elle ne relève pas non plus d'une confrontation à l'espace ou d'une recherche de performance, en dehors de l'apnée. Cela pondère la difficulté de communiquer sur la préservation des espaces. Enfin, cette activité est largement encadrée, pour des raisons logistiques. Cela facilite les regroupements entre gestionnaires et opérateurs de plongée.

Un espace très convoité, des pratiques en concurrence

L'île de Port-Cros est située à huit milles des côtes. Ses 2 000 ha sont protégés, avec 700 ha d'emprise terrestre et 1300 ha d'emprise marine. Elle reçoit environ 400 000 visiteurs par an. Avec 16 000 plaisanciers, 25 000 plongeurs et 10 pêcheurs professionnels, les pratiques sont en concurrence dans l'espace. Il n'y a pas une fréquentation mais des fréquentations. Nous ne pouvons donc pas avoir de plan de charge global. Nous devons tenter de faire cohabiter une infinité de logiques, tout en respectant nos propres intérêts de gestionnaires, soit la protection de la biodiversité.

La recherche conjointe d'un équilibre

Cette recherche s'est faite à travers la négociation. En dépit d'un système de construction de l'environnement longtemps réglementaire, centralisé et descendant, nous

souhaitons faire la démonstration que les objectifs du Parc n'étaient pas fondamentalement différents de ceux des acteurs économiques. En effet, tout exploitant avisé doit avoir un regard attentif sur la gestion dans le temps de son fond de commerce. Or, le "fond de commerce" du parc est aussi celui des opérateurs de plongée. La conservation des espaces a donc une visée tant naturaliste qu'économique.

Un processus d'évaluation concertée

Les premiers contacts avec les clubs de plongée ont eu lieu dans les années 1985. Nous sommes entrés dans un processus d'évaluation concertée afin de dresser un état des lieux. Des sites de plongée ont été sélectionnés, en fonction de nos propres enjeux de conservation, mais aussi en fonction des enjeux économiques des opérateurs et des préoccupations des autres usagers (pêcheurs sous-marins, pêcheurs professionnels, plaisanciers). Le compromis devait être collectif pour pouvoir fonctionner. Ensuite, nous avons réalisé une évaluation des comportements et des moyens utilisés.

Nouveaux comportements, nouveaux risques

Depuis 1985, les études montrent une évolution des pratiques de plongée. S'il y a aujourd'hui respect systématique des réglementations (pas de prélèvement de faune/flore), il y a substitution d'autres modes de prélèvement. Les plongeurs ont besoin de garder un témoignage de leur expérience. Le recours à la photo est donc un comportement qui se généralise. Or, cela s'accompagne d'apports de nourriture et de flashes nuisibles pour les poissons. C'est ainsi qu'a été élaborée la trame d'une Charte édictant un certain nombre de comportements. Il est important de souligner qu'il s'agit de recommandations sur des gestes qui ne sont pas illicites mais qui deviennent problématiques du fait de leur répétition. L'étude des moyens utilisés a montré que les "loco-plongeurs" se généralisaient : utilisation de scooters sous-marins, de jet-ski... Certains clubs en étaient richement équipés. Or, nous avons considéré que si la circulation motorisée était limitée sur l'île, elle pouvait l'être aussi en mer. Autre problème : le recours systématique au mouillage sur ancre.

Une logique de “responsabilité volontaire”

Nous avons transcrit l'ensemble de ces discussions et conclusions, avec les 15 ou 20 clubs de la région, dans un contrat fondé sur l'adhésion volontaire à un code de bonne conduite. C'est une forme particulière d'endossement d'une responsabilité. La Charte a été signée en 1993. Jusqu'en 2004, nous avons travaillé sur un système de partenariat ouvert, fondé sur la libre adhésion à un projet. Progressivement, les clubs font la démarche. La Charte prévoit un contingentement de la fréquentation, avec 40 plongeurs maximum sur un site. Cette disposition favorise l'environnement comme les pratiquants. L'intérêt économique des opérateurs est donc défendu à travers la plus-value de la qualité apportée à leur prestation. La Charte déconseille le nourrissage et le contact avec le substrat. Elle demande à ce que les niveaux de qualification soient adaptés. Les plongées de nuit sont également limitées et l'utilisation de véhicules motorisées déconseillée.

Une évaluation régulière pour anticiper l'évolution des pratiques

Deux réunions par an ont lieu pour évaluer l'application de la Charte. Nous pouvons avoir des points de vue contradictoires entre les clubs de plongée, les plongeurs individuels et les représentants du parc, du gestionnaire et du scientifique à l'agent de terrain. Ces évaluations permettent l'adaptation progressive du dispositif. Or, les activités ne sont pas figées et leurs transformations ne demandent pas les mêmes réponses. On ne peut pas faire l'impasse sur un suivi extrêmement rigoureux et régulier des pratiques. Une des déficiences constatée est l'incapacité d'anticiper sur l'évolution des comportements sociaux. Exemple actuel : l'apparition du kayak de mer, qui implique de nouveaux modes d'accès à la mer.

Un tournant : le recours au réglementaire

En 2004, lors d'une réunion, des clubs de plongée ont relevé le fait que tous les pratiquants n'étaient pas engagés dans la Charte. Il n'y a pas vraiment de jurisprudence pour cela, le système de Charte ne tombant pas sous la coupe du droit. Nous avons donc décidé, avec l'accord des plongeurs, de faire prendre un arrêté très simple par le Préfet Maritime : la plongée sous-marine est interdite à Port-Cros, sauf autorisation expresse du directeur (Arrêté préfectoral n°33 du 28 juin 2004 article 3). De notre côté, nous avons pris

un arrêté autorisant la plongée sous-marine sur le parc sous condition de signature de la Charte. Les termes de la Charte sont donc renforcés.

Décider avec les usagers et les accompagner

Il a fallu du temps pour construire ce dispositif. Il montre cependant que l'adoption volontaire d'une responsabilité, quand elle est conduite dans le respect des préoccupations des usagers, peut devenir au bout d'un moment un règlement. Et ceci sans être vécue comme un diktat imposé. Rien n'est verrouillé, mais cela nous contraint à entretenir la relation et à être attentifs. Il est probable que ces solutions de gestion ne peuvent se trouver qu'avec les acteurs de la société et non en dépit d'eux. En contrepartie, il faut apporter des mesures d'accompagnement : techniques (ex : équipement des sites de plongée), pédagogiques (informations scientifiques précises et vulgarisées), opérationnelles (partage de responsabilité sur des secteurs connexes tels que les missions d'observation ou de réhabilitation de sites). Au final, les clés de la réussite sont dans doute l'anticipation, la concertation, l'évaluation régulière et l'évolution juridique. À noter : la même démarche est en cours à Port-Cros pour la plaisance.



Débat en salle

• Capacité de charge et capacité d'accueil

Questionnements

- La question de la capacité de charge n'a pas été évoquée ? Est-ce parce que personne n'arrive à la définir ?
- Peut-on réellement établir un seuil d'irréversibilité en matière d'impacts de la fréquentation ?
- Les études présentés par le laboratoire Géomer sont-elles seulement axées sur des critères écologiques pour définir la surfréquentation ?

L. BRIGAND, labo Géomer : Les gestionnaires souhaitent disposer d'un chiffre qui pourrait constituer un seuil, une barrière. Mais c'est un peu une utopie, dans la mesure où il n'y a pas une capacité de charge pour un site. Il y a plutôt des capacités de charge par rapport à des activités, des espaces, des lieux, des périodes. Un territoire donné peut impliquer différentes limites de fréquentation en fonction de ces critères. Si on veut être rigoureux, il faut entrer dans ces distinctions. Les indicateurs des observatoires, mis en place avec les gestionnaires, ont un peu cette fonction. Leurs problèmes de gestion orientent donc la méthodologie.

P. DE RANCOURT, CG Vaucluse : S'il y a une difficulté à définir la capacité de charge, c'est peut-être parce que pendant longtemps, on pensait la définir uniquement sur des critères biologiques. Or, d'autres éléments sont à considérer. À travers l'Observatoire, nous avons pu évaluer la capacité de charge en fonction de la charge acceptable par le visiteur, individuellement, au regard de la présence des autres. L'idée de bien-être, très présente dans les activités sportives, correspond à une réalité que l'on peut apprécier, bien qu'avec une marge d'imprécision. Autre élément : la charge vécue par ceux qui vivent sur le site. Globalement, on peut considérer que la qualité d'expérience dans la relation entre le visiteur, l'habitant, le pratiquant d'une activité, au regard des autres activités, est à prendre en compte.

L. BRIGAND, labo Géomer : La définition d'une capacité de charge est quelque part un choix politique. Nous n'avons pas l'ambition de la définir. Nous donnons des éléments au gestionnaire et celui-ci réagit.

R. ESTEVE, CDL : Il faut distinguer la capacité de charge et la capacité d'accueil. La première est très axée sur l'impact écologique, la seconde tient compte de données sociologiques. On peut avoir des lieux très peu fréquentés, avec très peu de bruit, caractérisés théoriquement par une forte capacité d'accueil. Pour autant, à partir de quel moment constate-t-on chez les visiteurs ou les habitants un mécontentement ou une image négative du site ? Une étude sociologique, "Les grands sites ça se mérite", a été réalisée par le Conseil international des Monuments et des sites (ICOMOS) sur ces sujets.

L. BRIGAND, labo Géomer : Nos études qualitatives reposent sur des questionnaires, des entretiens, etc. Elles permettent de récolter des données sociologiques ou économiques riches, notamment auprès des professionnels du tourisme. Chaque année les résultats sont discutés avec la population et les acteurs locaux. On dispose donc du retour des usagers, des associations sportives, des professionnels du tourisme, des habitants. L'intérêt des observatoires est aussi de comporter des indicateurs qui touchent au social, au travail, aux appréciations des visiteurs...

R. ESTEVE, CDL : Pour en revenir à la capacité de charge, j'ai l'impression qu'on est capable de constater qu'il y a un impact, mais que l'on n'est pas capable de définir un seuil au-delà duquel il y a des dégradations.

J-M LAFOND, GIP Calanques : Concernant la notion d'irréversibilité, cela dépend aussi des milieux. On pense aujourd'hui que pour les herbiers de Posidonie, il est beaucoup plus difficile d'obtenir un retour à la normale, même une fois la fréquentation stoppée par des aménagements.

L. BRIGAND, labo Géomer : C'est pour cela que le suivi des sites est important. En revanche, il s'agit de le faire à un coût raisonnable pour le gestionnaire. D'où la volonté de développer des outils assez simples. On dispose de nombreux exemples qui montrent que la gestion de site implique souvent des aménagements importants. Or, le nombre de visiteurs dépend beaucoup de ces aménagements. Un chemin aménagé permet aussi de canaliser cette fréquentation. En revanche, les visiteurs sont-ils contents de se retrouver en masse dans les mêmes lieux ?

N. GERARDIN, Parc national de Port-Cros : Il est plus difficile d'organiser la fréquentation nautique que la fréquentation terrestre. Quand on croise les enjeux et les données, on se rend compte que c'est complexe : on peut regrouper et organiser les mouillages pour des raisons écologiques, mais modifier ainsi la perception d'un plan d'eau et porter préjudice à l'idée du paysage. Ce sont des choses difficiles à transcrire. Je crois qu'il faut accepter une marge d'erreur, même importante (30 à 40%) pour tenter de répondre à ces enjeux croisés. Un des éléments qui a dissuadé les gestionnaires d'aller au bout de cette démarche est que l'on ne dispose pas d'outil juridique permettant de contourner la fréquentation. Définir des seuils de fréquentation ne suffit pas. La question qui se pose est : comment l'organiser réglementairement ? Comment faire des distinctions entre activités ? La gestion de l'accueil du public est aujourd'hui fondée sur ce seul principe juridique : l'égalité des citoyens et la liberté d'accès aux espaces.

L. VOISIN, ONF 13 : Il me semble utopique d'essayer de fixer un nombre déterminé de personnes sur les sites. La capacité de charge peut être conçue comme le bon nombre de personnes, au bon endroit, au bon moment. Cela varie donc beaucoup en fonction des sites, des saisons... En tant que gestionnaires, il est vrai que nous disposons de beaucoup d'indicateurs biologiques, mais cela nous cantonne à une approche naturaliste. Nous manquons de méthodologies de suivi et d'indicateurs plus sociologiques, sur la perception du site par les usagers.

P. MAIGNE, Grand Site Sainte-Victoire : Nous sommes tous confrontés à la difficulté de définir un seuil. Or, je crois que c'est aussi au gestionnaire de définir les règles du jeu. Sur Sainte-Victoire, nous rencontrons des problèmes avec les manifestations. Une concertation a été menée avec les associations : le nombre de manifestations a été fixé à trente par an, la capacité d'accueil des raids et trails a été limitée à 250 personnes par manifestation. Ce chiffre peut être contesté. Nous nous sommes simplement basés sur notre connaissance du site, des itinéraires et de son historique. Il est certain que cela implique des contraintes. Il faut pourtant se doter d'outils de gestion, même un peu arbitraires.

• La question des droits d'accès

Questionnements

- L'accès aux espaces naturels doit-il être forcément libre et gratuit ?
- Qui doit porter le coût des aménagements et de la gestion des espaces naturels ?

M. TROUSSIER, FFME: En France et en Europe, nous sommes en quelque sorte imprégnés d'une idéologie de la gratuité des espaces. Celle-ci est ancrée chez les visiteurs et les gestionnaires. Lors de voyages aux Etats-Unis, j'ai constaté que les accès à de nombreux espaces naturels sont payants. L'idée d'utiliser l'argent comme filtre et comme moyen de gestion n'est-elle pas à examiner ?

S. DEBAIN, Réseau Gestionnaires Languedoc

Roussillon : Cela existe déjà largement via le coût de certains équipements : parkings, navettes... Ces questions impliquent un débat autour de la question : "Qui doit porter le coût des aménagements et de la gestion des espaces naturels ?". La collectivité ou l'usager ? Une tendance est à l'optimisation de l'économie de l'environnement.

O. HOLM, Fédération PNR : Je ne sais pas si les pratiques relatives aux droits d'accès peuvent vraiment permettre l'amélioration de la gestion de sites. Elles posent d'abord la question : pourquoi le fait-on ? Par exemple, la taxe de séjour ne fonctionne pas toujours bien, parce que les gens ne savent pourquoi et comment l'utiliser. Le public a besoin de savoir pourquoi il paie. C'est aussi une question de transparence.

Un participant : Il faut qu'il y ait un service de qualité. L'exemple du ski est intéressant. Le ski de fond était gratuit, contrairement au ski alpin (remontées mécaniques...). Puis a été instaurée une vignette, facultative puis obligatoire, pour financer l'entretien des pistes de ski de fond. Cela a été mal perçu au début. L'explication de son utilité et le fait que les communes se sont attachées à délivrer un service de qualité irréprochable a favorisé son acceptation.

N. GERARDIN, Parc national de Port-Cros : Je ne suis pas convaincu que le paiement soit un élément de dissuasion. Le site de Port-Cros est payant via les accès en bateau. Pour autant, sa fréquentation n'a pas diminué. Même si l'accès payant était efficace, on ne peut le pousser au-delà de certaines limites. En revanche, on constate une sélection par la motivation. Les enquêtes de l'observatoire ont montré que les moments de plus forte affluence correspondent au rythme tranquille d'un vacancier (10H à 14H). Il a donc été proposé de supprimer deux bateaux dans ce créneau horaire pour les mettre entre 7H et 8H. Seuls ceux qui sont réellement motivés les empruntent à ces heures-là. Les espaces naturels ne doivent-ils pas se mériter ? Il faut travailler sur l'accessibilité au sens large.

M. TROUSSIER, FFME : Quand les fédérations travaillent avec les gestionnaires, je crois qu'elles sont à la hauteur de leur demande. Les groupes organisés ont une sensibilité environnementale qui s'est accrue au contact des gestionnaires. D'une façon plus générale, la gratuité des espaces nous pose aussi des soucis, notamment en matière d'accidentologie. Les pratiques de certains professionnels génèrent des nuisances, surtout sur des lieux très localisés. Qui paiera demain ? C'est une vraie question. Or, seuls nous ne sommes pas outillés pour intervenir. L'appui des gestionnaires est nécessaire. Cela nous permettra aussi de nous structurer avec les professionnels.

R. ESTEVE, CDL : Actuellement, les chasses privées se développent, moyennant rémunération des propriétaires. Par contre, les propriétaires de sites d'escalade ou de spéléo n'ont pas de contrepartie financière, en dépit des inconvénients et responsabilités impliqués. Ils peuvent alors souhaiter un conventionnement avec redevance.

M. TROUSSIER, FFME : Cela n'existe pas pour l'escalade en France, mais cela pourrait arriver. Nous savons qu'il y a un vrai problème sur l'usage professionnel du canyoning, qui crée des nuisances que le grand public ne crée pas. Il faut rappeler leurs obligations environnementales aux professionnels. Les usages professionnels des espaces impliquent un coût de gestion.

• Organisées ou libres, des pratiques à encadrer

Questionnements

- **Connaît-on la part des pratiques sportives encadrées et non encadrées sur les parcs ? Ces dernières ne sont-elles pas plus problématiques, dans la mesure où on ne peut le toucher via les associations sportives ?**
- **Les objectifs de rentabilité des professionnels du sport ou du tourisme impliquent-ils un moindre respect de l'environnement ?**
- **Quels sont les problèmes posés par les sports en émergence ?**
- **Y-a-t-il des exemples de Charte qui n'ont pas fonctionné parce que le gestionnaire a voulu aller trop vite ?**

O. HOLM, Fédération PNR : La pratique libre reste majoritaire. Une de nos grandes questions est donc "comment toucher le pratiquant individuel ?". En réalité, on ne sait pas trop comment faire.

P. LEGRAND, D.R.J.S PACA : L'encadrement sportif ne se trouve pas que dans les fédérations. Il existe des professionnels individuels.

O. HOLM, Fédération PNR : Nous essayons d'intervenir en amont, dans les formations initiales, en introduisant des contenus autour de la prise de compte de l'environnement. Notamment pour la randonnée, le VTT et les courses d'orientations. Les résultats sont cependant insuffisants, il y a encore des choses à faire en ce domaine. Concernant l'opposition entre le professionnel respectueux et le professionnel businessman, je ne suis pas d'accord avec le postulat qu'à partir du moment où l'on souhaite gagner de l'argent, on n'est pas respectueux de l'environnement.

A. VINCENT, ONF : Effectivement, on ne peut pas étiqueter les professionnels aussi facilement. Il en est de même pour les amateurs. Les gens sont plus ou moins respectueux, mais aussi plus ou moins conscients.

M. JOHANNY, CR PACA : Il est utile de rappeler, comme dans la présentation de Mr Vincent, que l'on n'a pas affaire uniquement à des pratiques sportives mais à une multiplicité d'activités. Parler d'activités me paraît donc plus à même d'englober tous les enjeux de fréquentation rencontrés sur ces sites.

A. VINCENT, ONF : Nous commençons sur les Calanques à rencontrer des problèmes avec les kayaks de mer. Cette activité est en forte augmentation depuis trois ou quatre ans, avec des pratiquants locaux et des touristes alpins qui viennent en morte saison. Ses impacts constatés sont l'encombrement des plages par les kayaks, un impact paysager, des risques d'incendie (bivouacs, etc.). Surtout, les mises à l'eau sont problématiques, avec approche du rivage en véhicule et stockage des kayaks la nuit dans les espaces naturels. Il va falloir organiser ces mises à l'eau avec les collectivités. C'est aussi le pendant du retrait des parkings de la Calanque d'En-Vau, qui a favorisé les débarquements par la mer. Il faut donc bien appréhender l'ensemble des problématiques sur un site.

H. BÉGUIN, Grand Site Sainte-Victoire : Je voudrais faire le lien entre fréquentation et gestion de l'escalade. L'important est de repérer les endroits qui posent problème. Le grimpeur est un peu un fainéant. Au-delà de 20 minutes de marche, il ne va pas volontiers grimper. On le voit sur Sainte-Victoire. Les sites sportifs qui sont équipés, mais situés à une heure et demie de marche ne vont pas attirer beaucoup de pratiquants. L'impact environnemental sera donc faible. On s'aperçoit aussi que les grimpeurs passent n'importe où lorsqu'ils ne savent pas quels sont les bons sentiers. S'ils sont prévenus en amont des itinéraires possibles, on répond à leur demande.

R. ESTEVE, CDL : Au sujet de la concertation, dans les gorges de l'Ardèche a été tentée la mise en place d'une Charte de bonne conduite pour les loueurs de canoë, afin d'encadrer leur activité. Ça n'a malheureusement pas fonctionné.

P. MAIGNE, Grand Site Sainte-Victoire : Je crois qu'il n'y a pas de modèle. Si les gens sont mûrs pour cela, cela peut se faire en six mois. Dans d'autres cas, il faut 10 ans. Il faut essayer d'appréhender la situation. Ce qui est sûr, c'est que la finalisation d'une charte doit être collective

• Besoins et limites des études de fréquentation

Questionnements

- Comment ont-été obtenues les distances de fuite dans les études sur les impacts sur l'avifaune ?
- Concernant la Marche des Calanques, une évaluation a-t-elle été faite auprès du public ? Le projet de Parc National des Calanques ne représente-t-il pas une occasion d'aborder ce sujet ?
- La tendance des élus sur la Sainte-Victoire à vouloir éviter l'augmentation de la fréquentation des espaces ne sous-tend-elle pas aujourd'hui toutes les questions de fréquentation ? Retrouve-t-on cette situation sur d'autres espaces ?

D. LAFAGE, syndicat mixte de La Palissade : Le domaine de La Palissade a lancé il y a un an une étude pour connaître les impacts de la fréquentation sur les oiseaux. Les résultats sont assez surprenants : les impacts varient énormément selon les espèces et les périodes de l'année, selon les modes de déplacement des visiteurs. Or, malgré cela, l'impact sur une année n'est pas visible.

L. BRIGAND, labo Géomer : On fait des moyennes, à la fois des effectifs de promeneurs et des effectifs d'oiseaux, avec des relevés systématiques. On repère ainsi le territoire des uns et des autres. Mais les deux effectifs ne sont pas forcément liés. La distance de fuite est la distance à laquelle se tiennent les oiseaux d'un point de fréquentation.

A. VINCENT, ONF : Le Lycée paysager Marseilleveyre est impliqué dans le guidage de la Marche des Calanques. Les étudiants sont positionnés sur les zones de regroupement. Ils encadrent les participants et pendant le pique-nique informent et sensibilisent à l'environnement. Concernant le GIP Calanques, il n'est pas pour l'instant associé à la Marche.



J-M LAFOND, GIP Calanques : Nous avons une vingtaine de patrouilleurs qui circulent en été sur le massif. Ils sensibilisent les visiteurs, mais posent également des questions pour savoir s'ils sont sensibilisés à l'environnement et au projet de Parc National. Commencé l'année dernière, ce travail commence à dégager une typologie, en fonction du lieu d'origine des visiteurs.

P. MAIGNE, Grand Site Sainte-Victoire : Concernant le rapport des élus à la fréquentation, cela dépend des sites. Sainte-Victoire est un site particulièrement fréquenté, essentiellement par des usagers locaux. Or, on a le sentiment que le bien-être de ces usagers commence à être mis en péril. Concrètement, le dimensionnement des parkings joue un rôle important pour maîtriser la fréquentation. Il me semble par ailleurs qu'avant de réaliser un observatoire de la fréquentation, il faut réfléchir à ce que l'on veut en faire réellement. Connaître la quantité de visiteurs n'est pas suffisant en soi. Un travail en amont est nécessaire.

N. GERARDIN, Parc national de Port-Cros : Pendant des années, nous nous sommes contentés de connaître le nombre total de visiteurs. Nous avons été surpris lorsque l'étude a révélé que 50 % de la fréquentation provenait de la plaisance. Nous avons pu aussi connaître la répartition géographique et temporelle des visiteurs sur l'île.

• Les impacts de l'image sur la fréquentation et la gestion de sites

Questionnements

- Quels sont les impacts des images véhiculées par les discours touristiques sur la fréquentation des sites ?
- Comment les gestionnaires peuvent réagir face à ces influences ?

J-C MAS, ONF : L'image des sites naturels diffusée par le tourisme pose problème vis-à-vis de la capacité de charge "vécue". Les publications touristiques qui parlent des Calanques les présentent vierges de tout public. Les visiteurs ont ensuite du mal à accepter la fréquentation des autres visiteurs et sont déçus. Un débat avec les acteurs touristiques sur le risque de montrer une image dévoyée de l'offre réelle doit s'engager. D'une certaine façon, aujourd'hui nous offrons une escroquerie. Il faudrait que les gestionnaires et les prestataires touristiques acceptent de montrer les sites tels qu'ils sont, avec leur sur-fréquentation. Pour l'instant, c'est un tabou.

L. BRIGAND, labo Géomer : C'est une des conclusions de l'étude menée sur Porquerolles. On s'est rendu compte qu'une part importante du public n'était pas satisfaite de sa visite.

N. GERARDIN, Parc National de Port-Cros : L'île de Porquerolles reçoit chaque année un million de visiteurs. Une des motivations des visites est la recherche du calme. C'est une transposition du mythe de Robinson. Elle suggère que l'on devrait, en tant que gestionnaire, organiser les choses de façon à ce que chaque visiteur puisse se sentir comme Robinson... et oublier les 9999 Vendredi qui sont avec lui ! C'est un pari, mais qui n'est pas à négliger.



• Les gestionnaires en demande d'analyses sociologiques

Questionnements

- Lors de l'élaboration du guide à l'usage des gestionnaires, a-t-on fait intervenir un sociologue pour animer les échanges ? Cela n'aide-t-il pas à prendre du recul ?
- Quelles méthodes de suivi permettant de connaître la perception des sites par les usagers pourraient-êtr e mises en place ?
- Comment appréhender le rapport du public à la nature ?

O. HOLM, Fédération PNR : Sur la Baie de Somme, une importante colonie de phoque est régulièrement survolée par les ULM, occasionnant une gêne pour les animaux. Une fiche technique est donc réalisée sur le sujet, tandis qu'un séminaire est organisé en octobre en partenariat avec l'ATEN, les parcs naturels et le ministère de la jeunesse et des sports sur la concertation et la médiation sur ce cas-là. En effet, on parle beaucoup de concertation, sans savoir comment l'animer. On manque souvent d'outils pour cela. Pour le guide, nous n'avons pas fait appel à un sociologue. En revanche, il existe des études allemandes comportant des analyses sociologiques sur la perception des espaces naturels par les pratiquants. Je trouve que cela manque en France. Or, on sait bien que la plus grande masse des pratiquants n'est pas celle qui est organisée.

L. BRIGAND, labo Géomer : Les outils et protocoles pouvant être utilisés pour des analyses sociologiques des pratiques et de la perception des espaces sont assez simples. Lors de nos enquêtes qualitatives, les stagiaires distribuent des QCM, qui sont ensuite récupérés et intégrés à la base de données. Ces stagiaires sont formés à la prise de contact avec les personnes interrogées. La qualité des questionnaires élaborés joue bien-sûr un rôle important.

A. VINCENT, ONF : Dans la nature, les gens ont tendance à dire "je connais donc je respecte". Or, en réalité ils ne connaissent pas toujours les milieux naturels. Ils confondent également souvent "aimer / comprendre / connaître". Il y aurait un travail à mener pour savoir ce que les gens connaissent vraiment de ces espaces.

M. TROUSSIER, FFME : Les grimpeurs deviennent sensibles aux enjeux écologiques. Or, un grimpeur vertueux qui veut limiter l'utilisation de sa voiture investit de nouveaux espaces. On l'a vu sur le Garlaban. Des espaces peu investis vont le devenir. Cela risque de se densifier dans les 10 ans à venir et poser des problèmes de gestion.





CLÔTURE DE L'UNIVERSITÉ

.



Claude HOLYST

Directeur de l'ARPE

Nous remercions la ville de Cassis et le GIP des Calanques pour leur accueil. Nous accueillons également aujourd'hui Monsieur ROY, le nouveau Directeur Régional de l'Environnement, dont c'est la première Université, comme pour plusieurs d'entre nous. Ces rencontres sont un point d'orgue pour les membres du RREN.

Le lien entre les espaces naturels et les fréquentations humaines est très ancré dans l'histoire culturelle de notre région. Nous avons pu constater lors de cette Université que les productions des acteurs du territoire sur le sujet sont multiples, tant dans le secteur sportif que chez les gestionnaires. Cela souligne l'intérêt de notre Réseau : favoriser les échanges entre des univers différents. Pendant ces deux jours, chacun a pu alimenter le débat. Un réel travail d'animation et de co-construction a été effectué ici. Les Actes de cette Université représenteront une base pour prolonger notre activité et établir un programme d'action pour le Réseau. C'est aussi l'occasion pour chacun d'entre nous de développer de nouvelles pistes de réflexion ou d'action. L'Assemblée Plénière du RREN, permettra de présenter le programme d'action et d'affirmer le positionnement du Réseau. Y sera examinée également l'intégration complète des six Départements et de la Région PACA au Réseau, afin que celui-ci offre les meilleures conditions de rencontre des politiques publiques de l'environnement et de leurs promoteurs

• • • • •

Gérard AZIBI

Conseiller régional, membre du comité syndical de l'ARPE

Je tiens à remercier tous les intervenants et participants à cette Université, ainsi que Monsieur HOLYST et le personnel de l'ARPE pour l'excellente préparation de ces journées. Ces échanges ont été particulièrement fructueux et l'on ne peut que souhaiter leur prolongation.

• • • • •



Laurent ROY

Directeur régional délégué de l'environnement

Cette Université me permet de me présenter auprès du Réseau puisque j'ai pris mes fonctions dans la région juste avant l'été. A l'occasion de mes fonctions à la Direction de la DIREN Picardie, j'ai pu être confronté à des problématiques similaires à celles rencontrées par les gestionnaires du RREN. En baie de Somme, la coexistence de populations de phoques et de la pratique du kayak de mer est ainsi, par essence, source des mêmes préoccupations. J'attache beaucoup d'importance à la démarche du réseau, qui est encore peu répandue en France. Cette logique d'échanges de méthodologies et de savoirs, sur la base de la participation, se révèle très productive. Pour la DIREN, cela représente aussi un bon moyen de suivre et de collaborer à l'évolution des méthodologies, pratiques et enjeux.

• Développer une politique environnementale socialement acceptable

L'impact des sports de nature sur la gestion des espaces naturels est effectivement une problématique régionale forte en Provence-Alpes-Côte d'Azur. 35 % du territoire régional est classé en Natura 2000. La pression démographique induit une fréquentation locale croissante, sans compter l'impact de la fréquentation touristique. Réussir à concilier les usages, anciens ou nouveaux, tout en préservant les milieux est donc un enjeu fort.

Si ces milieux ont été identifiés comme espaces à protéger, c'est parce qu'ils sont remarquables. Avec la présence d'espèces endémiques, leur intérêt écologique est reconnu au niveau européen. Nous avons donc une responsabilité à leur rencontre, au niveau régional. Pour la DIREN, c'est une priorité. Cela ne peut cependant se traduire par une mise sous cloche ou une sanctuarisation. Ce serait contraire à une politique de l'environnement socialement acceptable. De plus, l'accès et la découverte des espaces naturels par le public permettent une prise de conscience, l'amorce d'une démarche de préservation.

• Considérer l'économie comme facteur de développement durable des espaces

Gageons que l'on peut passer de l'amour à la compréhension. L'accueil du public est sans doute le premier pas vers une sensibilisation indissociable des politiques environnementales. Cela passe par une pédagogie raisonnée et une maîtrise de l'information. Arriver à transformer la fréquentation en une adhésion aux politiques environnementales est sans doute un des objectifs à poursuivre. Le débat et la concertation en sont les outils majeurs. Ils permettent de construire des partenariats.

Il ne faut pas, par ailleurs, considérer que les aspects économiques sont tabous. Ils représentent un enjeu de développement qui doit être intégré dans un projet territorial de développement durable. L'économie peut être un facteur de développement au service de la gestion des espaces et de l'environnement. Les exemples cités lors de cette université montrent que ceci est possible. En vous remerciant pour la qualité de ces échanges, je vous donne rendez-vous à l'assemblée plénière du Réseau régional.

• • • • •





CONCLUSION

**Pistes d'action
pour les membres du RREN**

• • • • •



Contribuer à la structuration du secteur sportif

- Associer les acteurs du secteur sportif aux projets de gestion (concertation, CDESI, conventions...).
- Inciter les professionnels du sport à se syndiquer, se regrouper et à se rapprocher des instances départementales, régionales ou nationales (CDOS, CNSN, CNOSF...).
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs du sport par la formation (échanges de formation, introduction de modules environnementaux dans les Brevets professionnels...).
- Faire remonter les besoins des gestionnaires auprès des organisations nationales sportives (CNSN, CNOSF...).
- Organiser des rencontres "mixtes" associant les acteurs du sport aux gestionnaires d'espaces naturels.
- Ouvrir au débat et sensibiliser les clubs et pratiquants libres en utilisant les outils du Web 2.0. (listes de diffusion, forums de discussion, liens entre les sites Internet des professionnels du sport et ceux des gestionnaires d'espaces naturel, etc.)

Enrichir ses méthodes et pratiques

- Prévenir les risques plutôt que de chercher à s'exonérer de sa responsabilité :
 - Connaissance et suivi des espaces
 - Gestion en "bon père de famille" : faire ce qu'il est raisonnable et possible de faire face à un risque identifié
 - Assurance RCP, dont le dossier peut intégrer les conventionnements
 - Conventionnements réfléchis et concertés, sans être systématiques
 - Information préventive du public sur les risques
- Evaluer les capacités de charge et d'accueil en se basant sur des critères multiples (diversité des fréquentations, variété des enjeux, priorités et moyens des gestionnaires...).
- Identifier les acteurs et spécificités des différentes pratiques tout en appréhendant la fréquentation des espaces dans son ensemble.
- S'appuyer sur des connaissances scientifiques, faire appel aux outils de la sociologie ou de la géographie :
 - Pour animer la concertation
 - Pour étudier et comprendre les pratiques et représentations des usagers
 - Pour mesurer la fréquentation et ses impacts
 - Pour élaborer des supports de sensibilisation et de responsabilisation du public
- Se doter de techniques et méthodes de concertation (se former, échanger les pratiques, faire appel à des spécialistes de l'animation...)
- Partager les pratiques et outils sans perdre de vue ses particularités : s'inspirer d'expériences exemplaires et significatives sans chercher à transposer des modèles
- Dépasser les contradictions juridiques et pratiques en travaillant sur les "marges" et les points d'articulation (organiser les différentes pratiques dans le temps et l'espace, trouver des compromis entre acteurs...)



Développer une vision globale des enjeux de gestion

- Intégrer la notion “d’attentes sociales” dans les objectifs de gestion :
 - Repérer l’émergence de nouvelles pratiques sportives et anticiper leur développement et leurs impacts
 - Anticiper les effets de l’évolution de la société sur les pratiques sportives (ex : modes de déplacement, rapport de consommation aux espaces...)
 - Considérer l’accueil du public comme un facteur de sensibilisation, un moyen de construire une politique environnementale socialement partagée
- Mener une réflexion de fond sur le coût de la gestion des espaces tout en développant des politiques socialement acceptables et responsables :
- Informer et responsabiliser les professionnels des sports vis-à-vis des coûts induits par leurs activités.
- Fonder tout droit d’accès payant sur une légitimité d’usage et une transparence d’utilisation des fonds.
- Intégrer les enjeux économiques des territoires dans les projets de gestion des espaces naturels.
- Aborder la notion d’accessibilité à travers sa triple dimension : fonctionnelle, économique et sociale. Exemple : tenir compte de :
 - la fonction sociale de l’accès à la nature et aux loisirs
 - des enjeux de l’accessibilité pour certains publics (handicapés, personnes démunies...)
 - des impératifs de rentabilité économique des acteurs professionnels
 - des moyens techniques et humains d’organisation des flux de fréquentation...
- Repérer, anticiper les effets « connexes » des actions de gestion ou d’aménagement (déviation des fréquentations sur d’autres espaces, impacts imprévus sur l’environnement, etc.).
- Faire évoluer les discours touristiques : montrer la réalité des espaces, limiter les jeux d’image abusifs.
- Participer aux débats nationaux sur l’environnement

Doter le RREN d’outils de partage des connaissances et des pratiques

- Editer un guide des sports de nature dans les espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d’Azur.
- Organiser des sessions de formation (exemple : techniques de concertation).
- Mettre à disposition une boîte à outils sur le site Internet : conseils juridiques et exemples de jurisprudence notoires, exemples et modèles de Chartes, conventions, cahiers des charges.
- Créer une base d’information : centres de ressources, sources de connaissances, ouvrages de référence, liens Internet, contact des acteurs clés.



BIBLIOGRAPHIE

Exemples de chartes et conventions

Conventions pour manifestations :

- **Convention ONF - ARMC (Association de Réhabilitation des parcours Marseille – Cassis) pour la Marche Marseille-Cassis.**

Contact :

Alain VINCENT,

Cadre technique responsable de l'unité territoriale Marseille-La Ciotat (ONF).

Conventions pour entretien, réhabilitation de sites et itinéraires :

- **Partenariat ONF / GIP Calanques / FFME (Fédération française pour la montagne et l'escalade) pour la réhabilitation du site dégradé de la Candelle.**

Contacts :

Alain VINCENT,

Cadre technique responsable de l'unité territoriale Marseille-La Ciotat (ONF).

Claude FULCONIS,

Président du Comité Départemental d'escalade des Bouches-du-Rhône.

Jean-Marie LAFOND,

Directeur du GIP des Calanques.

- **Conventions sur les itinéraires de randonnée (modèle).**

Contact :

Philippe MAIGNE

Directeur du Grand Site Sainte-Victoire.

- **Conventions-types d'autorisation pour les CDESI et PDESI.**

Contact :

Julien CAZENEUVE,

Responsable sports de pleine nature au du Conseil général de la Drôme.

Chartes, conventions et arrêtés réglementaires pour la maîtrise et la gestion des pratiques :

- **Charte de l'escalade du Grand Site Sainte-Victoire (Syndicat mixte, FFME, associations locales).**

Contact : Philippe MAIGNE,

Directeur du Grand Site Sainte-Victoire

- **Chartes de plongée du Parc national de Port-Cros**

- **Chartes de plaisance du Parc national de Port-Cros (à venir)**

- **Arrêté préfectoral n° 33 du 28 juin 2004 art 3 (Préfet Maritime) pour l'interdiction de la plongée sous-marine à Port-Cros, sauf autorisation expresse.**

- **Arrêté n° 7 du Parc national de Port-Cros autorisant la plongée sous-marine sous conditions de signature de la Charte plongée.**

Contact : Nicolas GERARDIN,

Chargé de communication du Parc National de Port Cros

- **Charte pour l'Ecologie Urbaine et l'Environnement de Cassis.**

Contact : Jean-Pierre TEISSEIRE, Maire de Cassis

- **Conventions de Marque des Parcs naturels régionaux (système de référencement des prestataires sur cahier des charges).**

Contacts :

PNR du Verdon, Fédération des Parcs naturels régionaux

- **Règlements de chasse.**

Contact : Marais du Verdier

- **Charte européenne du tourisme durable**

SITOGRAPHIE

Guides pratiques

- Guide pratique “CDESI et PDESI , des outils au service du développement maîtrisé des sports de nature” - CNOSF (papier et CDROM)
- La Lettre du Conseil National des Sports de Nature - CNOSF
- Sécurité/responsabilité/ assurances : l'accueil du public dans les espaces naturels – guide juridique – Fabienne MARTIN THEURIAUD – Maud LIARAS et Olivier LEMAITRE – cahier technique n°75 ATEN
- Recueil d'expériences de la Fédération des PNR (2004)
- Les impacts socio-économiques (étude pilote Rhône Alpes, FPNR)
- Etude sociologique, “Les grands sites ça se mérite”, ICOMOS
- “Sports de nature, Outils pratiques pour leur gestion”, 21 fiches pratiques en 7 rubriques, Nadège VAN LIERDE - Cahier Technique n°80 ATEN, 2007
- www.franceolympique.com
- www.sportsdenature.gouv.fr
- www.reseau-sports.net
- www.sportsnature.org
- www.sportsdenature.free.fr
- www.infosport.org
- www.legifrance.gouv.fr



SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- ARPE : Agence régionale Pour l'Environnement
- ARMC : Association pour la réhabilitation des parcours Marseille - Cassis
- CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
- CDL : Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres
- CDOS : Commissions Sports de Nature des Comités Départementaux Olympiques et Sportifs
- CNOSF : Comité National Olympique Français
- CNSN : Conseil National des Sports de Nature
- CPA : Communauté du Pays d'Aix
- CREPS : établissement public national du ministère de la Jeunesse et des Sports
- CROS : Comités Régionaux Olympiques et Sportifs
- CR PACA : Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
- CUMPM : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- DFCI : Défense des forêts contre l'incendie
- DIREN : Directions Régionales de l'Environnement
- DRIRE : Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
- FFME : Fédération Française pour la Montagne et l'Escalade
- FPNRF : Fédération des parcs Naturels Régionaux de France
- ICOMOS : Conseil International des Monuments et des Sites
- JO : Journal officiel
- GIP : Groupement d'Intérêt Public
- MJS / MJSAV : Ministère de la Jeunesse et des Sports
- ONF : Office National des Forêt
- PACA : Provence Alpes Côte d'Azur
- PDESI : Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
- PDIPR : Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- PDRM : Plans Départementaux d'Itinéraires de Randonnée Motorisée
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PNR : Parc naturel régional
- RC : Responsabilité Civile
- RREN : Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés
- TDENS : Taxe Départementale des Espaces naturels Sensibles
- UCPA : Union nationale des Centres sportifs de Plein Air
- ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
- ZPS : Zone de Protection Spéciale



Animation

Roger ESTEVE

Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Jean-Marie LAFOND

GIP des Calanques de Marseille à Cassis

Organisation – coordination

Bernadette COSSON, Gunnel FIDENTI

Agence Régionale Pour l'Environnement

René VOLOT

Direction régionale de l'Environnement

Transcription des débats

Eglantine SIMONET, Rédactrice – Lieux d'accents

Comité de lecture

Roger ESTEVE

Conservatoire du littoral et des rivages lacustres

Jean-Marie LAFOND

GIP des Calanques de Marseille à Cassis

Laurent ROY, Olivier ROUSSET, René VOLOT

Direction régionale de l'environnement

Claude HOLYST, Bernadette COSSON, Gunnel FIDENTI

Agence régionale pour l'environnement

Crédits photographiques

A.VINCENT-ONF

Agence régionale Pour l'Environnement

Grand Site Sainte-Victoire

Parc national de Port-Cros

Conception graphique : Philippe DOMENGE

Réalisation graphique : Christine MIRALLES - ARPE

Achévé d'imprimer en Mars 2008

Imprimerie : Pure Impression

N° ISSN : 1765-338X



Réseau Régional des Gestionnaires
d'Espaces Naturels Protégés
Provence Alpes Côte d'Azur

www.renpaca.org



Direction Régionale de l'Environnement
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur